



ACCORD-CADRE
Entre le Centre National de la Recherche Scientifique
et l'État, ministère de la Culture

Entre :

Le Centre National de la Recherche Scientifique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ci-après dénommé le « CNRS »

Ayant son siège : 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS cedex 16

Représenté par **Monsieur Antoine Petit**, Président-directeur général,

D'une part,

Et :

L'État, ministère de la Culture,

Ci-après dénommé le « MC »

Ayant son siège : 182 rue Saint-Honoré, 75033, Paris Cedex 01

Représenté par **Monsieur Noël Corbin**, Délégué général,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Les Parties poursuivent un partenariat fructueux à travers un accord-cadre initié en 1992 et régulièrement renouvelé depuis, qui est au cœur du paysage de la recherche culturelle et artistique française.

Le dernier accord-cadre conclu entre les Parties le 21 avril 2016 et échu le 31 décembre 2020 a permis de renforcer le partenariat entre les Parties à travers des collaborations scientifiques communes pluridisciplinaires, couvrant de nombreuses thématiques et domaines et s'inscrivant tant dans la nouvelle stratégie de recherche du MC que dans la politique scientifique du CNRS.

Les Parties conviennent de poursuivre cette collaboration fructueuse en définissant les principes et modalités de leur coopération par le présent accord-cadre (ci-après désigné « l'Accord »).

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD

Les parties partagent une politique scientifique sur plusieurs plans : celui de domaines disciplinaires et de thématiques, qui sont co-élaborées notamment à travers des séminaires de recherches croisées - archéologie ; architecture ; conservation, restauration, analyse, valorisation numérique et multimédia du patrimoine ; archives ; ethnologie, anthropologie et patrimoine immatériel ; politique, droit et socio-économie de la culture ; histoire de l'art, du livre et musicologie ; patrimoine et pratiques linguistiques, sciences et technologies du langage ; recherche et création ; celui des méthodes et des approches avec la promotion conjointe des sciences participatives et des démarches pluridisciplinaires ou interdisciplinaires ; celui de la diffusion des résultats scientifiques, fondée sur les principes de la science ouverte.

Le MC et le CNRS mènent ainsi une politique scientifique commune et partagée sur nombre de thématiques et domaines avec une prise en compte forte de l'interdisciplinarité, faisant appel aussi bien aux sciences humaines et sociales qu'à la chimie, la physique, les mathématiques, l'écologie, la géologie ou aux sciences du numérique. L'accord permet de consolider la stratégie territoriale des deux Parties, en appuyant la politique de site du CNRS et en participant au maillage territorial encouragé par le MC en matière de recherche culturelle.

Outil majeur, cet accord-cadre ouvre également sur de nouvelles approches de la recherche dans de nombreux secteurs, en particulier dans le domaine des arts et de la culture en intégrant pratiques et productions culturelles et artistiques au sein de la recherche. Il rend possible une meilleure coordination du MC et du CNRS dans le contexte national et européen de la recherche pour la promotion de domaines et de questions de recherche communs, et pour faire progresser ensemble le processus de numérisation et de diffusion numérique de la recherche, l'interopérabilité des infrastructures et des outils, la mutualisation des données utiles à la recherche et leur mise à disposition de l'ensemble de la communauté scientifique, notamment en lien avec la Très Grande Infrastructure de Recherche (TGIR) Huma-Num.

Il permet également d'approfondir, de renforcer et d'exploiter l'expertise scientifique et technique des chercheurs du MC et du CNRS.

Cet accord vise à encadrer les relations entre le MC et le CNRS en mettant en place des dispositifs permettant notamment de :

- soutenir les activités de recherche dans les structures de recherche du MC et dans les établissements d'enseignement supérieur Culture, en lien avec l'organisation du système du LMD,
- favoriser des approches communes sur les questions de culture, d'interculturalité et de cohésion sociale, dans une société en mutation,
- soutenir des actions conjointes dans les différentes disciplines intervenant dans la conservation et la restauration des biens patrimoniaux culturels et naturels au niveau européen et au niveau national,
- soutenir le développement d'une interdisciplinarité de plus en plus forte associant arts, technologies et science pour la création et la diffusion,
- alimenter la dynamique visant à dégager les termes d'une recherche ancrée dans la pratique artistique et la création, dans le domaine des arts plastiques, du design, de l'architecture, de la création musicale et du spectacle vivant,
- alimenter la réflexion en cours sur les interfaces art/numérique et arts/sciences et techniques du vivant,
- inciter à des recherches concertées sur les collections et les fonds au sein des musées nationaux et de l'Institut national d'histoire de l'art, des bibliothèques publiques et des archives,
- coordonner la conception, la réalisation et la publication de catalogues, répertoires et inventaires scientifiques,

- coordonner les actions du MC et du CNRS en matière de numérisation et de technologies des données et de participation aux Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR).

Ces dispositifs viseront à :

- accroître le décloisonnement des équipes de recherche concernées dans une perspective interdisciplinaire et favoriser la constitution de pôles de recherche, en mettant en commun des moyens,
- favoriser la diffusion des résultats de la recherche dans une perspective d'excellence scientifique : publications, expositions, colloques, sites en ligne, etc.,
- favoriser la conception, la mise au point, le transfert et la diffusion de méthodes scientifiques et d'outils techniques au sein d'unités mixtes ou de laboratoires propres à chaque institution,
- développer la culture scientifique et technique et sa diffusion dans l'ensemble des domaines de la recherche culturelle,
- développer les actions et recherches participatives et la production artistique et culturelle collaborative.

Ces dispositifs viseront également à susciter de nouvelles coopérations européennes et internationales entre laboratoires de recherche et institutions culturelles susceptibles de contribuer au rayonnement scientifique et culturel de notre pays, notamment en participant aux programmes de recherche européens et aux infrastructures de recherche européennes.

ARTICLE 2. NATURE ET MODALITES DE LA COLLABORATION

2.1. La coopération entre le MC et le CNRS peut prendre des formes diverses telles que

- la création de structures pilotées ou soutenues conjointement par les Parties, sans personnalité morale (unités mixtes de recherche etc.), le cas échéant avec d'autres établissements, suivant les modalités prévues dans les dispositions générales applicables aux Unités actées par lettre accord entre les Parties. Les Parties peuvent convenir, selon leurs propres schémas de mixité, de favoriser leur rapprochement dans ces structures en tant que Tutelle principale¹ : ou Tutelle secondaire². La liste des unités auxquelles les Parties participent est donnée en Annexe 1 de l'Accord.
- la participation à des structures fédératives, par soutien financier des deux Parties,
- la participation par voie de convention d'un service du MC à des actions conjointes développées dans le cadre des dispositifs de collaboration du CNRS tels que : Réseaux Thématiques Pluridisciplinaires (RTP), Groupements d'Intérêt Scientifique (GIS), Laboratoires internationaux, etc.,
- le développement et la gestion en commun d'infrastructures de recherche ou de plateformes,
- la constitution de programmes spécifiques communs,
- toute autre forme de collaboration ayant trait à la recherche, à la formation à la recherche et par la recherche, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche.

¹ Une tutelle principale contribue à la définition du projet scientifique ou d'appui à la recherche global de l'unité et participe au pilotage de l'unité. Elle affecte dans l'unité un nombre significatif de personnels et y alloue d'autres ressources (fonctionnement, équipement). Elle est copropriétaire des résultats issus des travaux de l'unité et citée dans toutes les publications de l'unité. Le directeur ou la directrice est nommé conjointement par les tutelles principales.

² Une tutelle secondaire soutient uniquement une partie des activités de l'unité. Elle est associée à la définition et au pilotage du projet scientifique ou d'appui à la recherche pour les activités auxquelles elle contribue. Elle est copropriétaire des résultats issus des travaux de l'unité auxquels ses personnels participent en tant qu'inventeurs ou auteurs et est citée dans les publications de l'unité lorsque ses personnels en sont auteurs ou co-auteurs.

Ces collaborations peuvent être étendues à des établissements tiers français ou étrangers lorsque les Parties l'estiment souhaitable et sous réserve de l'accord des organismes tiers concernés.

Pour les actions effectuées en collaboration, à l'exception des structures communes dont les modalités de conventionnement sont prévues à l'article 3, une convention particulière sera établie, s'il y a lieu, et signée par les Parties faisant référence au présent Accord. Cette convention aura pour but de préciser les objectifs communs de recherche, la durée prévue du programme, les moyens en locaux, en crédits et en personnels mis à disposition, le ou les noms des responsables scientifiques, la composition des instances chargées du suivi des recherches ainsi que de leur exploitation, en référence aux règles en vigueur dans les deux organismes, et précisera les dispositions tenant à la propriété et la valorisation des résultats conformément à l'article 7.2 ci-dessous.

Les Parties s'autorisent mutuellement à communiquer l'Accord aux cotutelles des unités impliquées dans une collaboration du CNRS et du MC.

2.2. Procédures d'attribution des subventions aux structures de recherche

Selon les formes prises par la coopération, et après concertation entre le MC et le CNRS, les subventions de recherche du MC pourront être versées soit au CNRS, soit à l'établissement auquel est associée l'entité de recherche correspondante.

Pour les subventions versées au CNRS, le MC versera globalement ces subventions sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS dont les coordonnées sont les suivantes :

Domiciliation : TP PARIS RGF N° IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0050 520 BIC TRPUFRP1.

Ce versement aura lieu au cours du premier semestre de chaque année civile. La contrepartie de cette subvention sera ensuite affectée à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (InSHS) qui les répartira aux différentes entités bénéficiaires quel que soit l'Institut auquel elles sont rattachées.

Pour 2021, la liste des entités concernées (unités, structures fédératives ainsi que les équipes ou programmes soutenus) et le montant des subventions accordées par le MC au CNRS figurent à l'annexe 2. Cette liste est mise à jour annuellement par avenant. La subvention est imputée sur les crédits du programme 0361-CTAC-C703, action 04, sous action 12, catégorie 64f. L'ordonnateur de la dépense est le ministère de la Culture. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du MC.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3. UNITES EN CO-TUTELLE MC/CNRS

Dans le cas de création ou de renouvellement d'une structure de recherche associant le MC au CNRS, et/ou à un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la convention quinquennale, le MC signe une lettre d'adhésion à la convention et une fiche de caractérisation d'unité, précisant l'implantation, la surface et les personnels sera signée par l'ensemble des co-tutelles de l'unité.

Dans le cas d'unités associant d'autres établissements d'enseignement supérieur que les établissements signataires de la convention quinquennale, le CNRS et le MC, et d'autres partenaires s'il a lieu, concluront une convention particulière fixant les modalités de fonctionnement de l'unité.

ARTICLE 4. CONTROLE ET SUIVI DE LA COOPERATION – COMITE DE COORDINATION

La coopération entre le MC et le CNRS implique l'organisation régulière d'une concertation qui prend appui sur un comité de coordination, tel que défini ci-après.

4.1. Comité de coordination

Un comité de coordination est mis en place et il a pour rôle :

- de veiller à la mise en œuvre de l'Accord et de toutes les conventions particulières, d'en suivre les déroulements,
- d'effectuer un bilan annuel des collaborations communes (projets dans le cadre des investissements d'avenir, à l'international, actions transverses, ...) validées par lettre-accord lors du renouvellement de l'accord-cadre ;
- d'aider au montage de nouvelles opérations de recherche entrant dans l'Accord et de s'efforcer de mobiliser différentes formes d'aide complémentaire, notamment en matière de bourses et d'allocations de recherche,
- de mettre en œuvre des opérations de valorisation et de diffusion des résultats de la coopération,
- de suivre les mouvements de personnels du MC et du CNRS participant aux différents programmes de l'Accord pour mettre à jour conjointement la liste des personnels affectés, mis à disposition ou détachés telle que prévue à l'article 9.1,
- de valider la mise à jour de la liste des unités communes, en fonction des vagues de contractualisation.

Le comité de coordination se réunit au moins une (1) fois par an suivant un ordre du jour élaboré par les Parties et transmis à l'avance à chacun des participants. Il peut être réuni à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Le comité est présidé alternativement par période d'un (1) an par un représentant de l'une des Parties.

Le comité de coordination est composé de :

- Représentants du MC dont : le Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ou son/sa représentant.e, le Directeur général des patrimoines et de l'architecture ou son/sa représentant.e, le Directeur général de la création artistique ou son/sa représentant.e, le Directeur général des médias et des industries culturelles ou son/sa représentant.e, le Délégué général à la langue française et aux langues de France ou son/sa représentant.e.
- Représentants du CNRS dont : le Directeur de l'InSHS ou son/sa représentant.e, les Directions des autres Instituts impliqués et la Directrice de la DAPP ou son/sa représentant.e.

Selon l'ordre du jour, il s'adjoindra des représentants des différents services ou établissements du MC et des Instituts du CNRS concernés.

La sous-direction recherche et formation assure le suivi de l'Accord entre le MC et le CNRS ainsi que le secrétariat du comité en lien avec l'InSHS du CNRS.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS

5.1. Généralités

Dans le contexte de l'Accord et des conventions particulières subséquentes, le MC comme le CNRS peuvent être amenés à affecter, mettre à disposition ou à détacher auprès de l'autre Partie leurs agents respectifs.

Ce personnel se trouve alors placé sous l'autorité du directeur de service ou de l'unité concernée et doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille.

Les agents d'une Partie, mis à disposition ou détachés dans des structures de l'autre Partie auront accès aux formations permanentes de l'établissement les accueillant et à celle de leur employeur, selon les besoins.

Les personnels du MC régis par le décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux exerçant leur activité au sein d'une structure dont le MC est tutelle seront affectés à ladite structure.

La liste des personnels nommément concernés du MC et du CNRS (affectés, mis à disposition ou détachés), en annexe 3 des présentes, est conjointement actée par les Parties et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

5.2. Responsabilités des Parties

S'agissant des agents affectés ou mis à disposition, chacune des Parties continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (évaluation, avancement, discipline). Les éléments d'appréciation scientifique et technique indispensables à l'évaluation sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services de l'agent.

Le CNRS et le MC assurent l'un et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

La Partie accueillant autorisera l'accès aux services collectifs et sociaux tels que restaurant, transport, etc. aux agents mis à sa disposition par l'autre Partie. Chacun des organismes sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel et d'équipement appartenant aux autres organismes et mis à la disposition de ce personnel.

5.3. Mise à disposition

Chaque mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention individuelle de mise à disposition qui précisera la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités des agents concernés. Ces mises à disposition sont accordées sans contrepartie financière³.

5.4. Détachement

Le détachement d'un agent est régi par les règles de droit commun.

ARTICLE 6. ECHANGES D'INFORMATION

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement, dans leurs domaines communs de collaboration. A cet effet, elles échangent tous documents, publications et informations de nature susceptible de faciliter la connaissance réciproque de leurs travaux en cours ou achevés, et des modalités administratives de leur exécution.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Publications :

Compte tenu de leur vocation de diffusion des connaissances scientifiques, les Parties s'engagent à favoriser au maximum les publications ou communications scientifiques. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre le dépôt dans l'archive ouverte HAL.

Sauf accord contraire entre les Parties, les publications ou communications scientifiques seront effectuées sous double timbre ou feront référence à la collaboration de l'autre Partie, en faisant notamment référence à l'unité de recherche concernée et en mentionnant les Parties. Les Parties acceptent donc de faire valoir auprès des auteurs qu'il puisse être sursis à publication dans le cas où les résultats seraient brevetables ou feraient l'objet d'un dossier technique secret.

³ Le CNRS déroge à l'obligation de remboursement étant considéré par le Code de la recherche (Livre III, Titre Ier, Chapitre I^{er}, Article L311-1) modifié par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 comme un établissement public à caractère administratif.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle à l'obligation incombant aux chercheurs de produire leur rapport annuel d'activité, ni à la soutenance de thèses, sous réserve de prendre à cette occasion et en tant que de besoin des mesures particulières de confidentialité.

Pour l'ensemble des actions conjointes visées à l'article 2.1, les Parties font leurs meilleurs efforts pour respecter les principes de la Science Ouverte, qu'il s'agisse de Libre Accès aux publications scientifiques ou d'ouverture des données et des logiciels, en cohérence avec la feuille de route du CNRS sur la Science Ouverte⁴.

7.2. Propriété des résultats issus des recherches communes

Le régime de propriété des résultats issus des recherches communes et les procédures de valorisation mises en place par les Parties seront prévus par les conventions particulières, étant d'ores et déjà entendu entre les Parties que le MC (en tant qu'administration centrale financeur) s'engage à ne pas revendiquer les droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ces résultats.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Accord et des Accords Spécifiques, le MC et le CNRS assurent le respect de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du règlement européen de protection des données 2016/679 du 14 avril 2016 (RGPD). Les Parties s'engagent à se communiquer les coordonnées de leur délégué à la protection des données et à notifier toute modification en la matière (pour le MC : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr, pour le CNRS : dpd.demandes@cnrs.fr).

Les conventions particulières entre les Parties pourront préciser les règles de traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 9. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord, définie d'un commun accord entre les Parties et sans que celle-ci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1, fera l'objet d'un avenant.

Un avenant annuel actualise le montant de la subvention versée par le MC au CNRS et inclut des tableaux précisant d'une part, les moyens financiers accordés par le MC aux programmes, collaborations et revues et les moyens financiers et humains affectés par le CNRS aux unités concernées et d'autre part actualisant la liste des unités mixtes.

ARTICLE 10. DUREE DE L'ACCORD

L'Accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est renouvelable par voie d'avenant signé des Parties.

ARTICLE 11. ANNEXES ET LETTRE-ACCORD

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de l'Accord :

- Annexe 1 : Liste des structures mixtes entre le MC et le CNRS au 1^{er} janvier 2021,
- Annexe 2 : Moyens financiers et humains des Parties au titre de l'année 2021.

⁴ http://www.cnrs.fr/sites/default/files/press_info/2019-11/Plaquette_ScienceOuverte.pdf

Une lettre-accord sera co-signée par les Parties pour acter les documents ci-après : i) le bilan 2021 des collaborations communes, ii) les Dispositions générales applicables aux unités, et iii) le Mandat de négociation.

Fait à Paris, en 3 exemplaires originaux, le

15 JUIL. 2021

Le Président-directeur général du CNRS

Antoine PETIT



Le Délégué Général du MC

Noël CORBIN



EJ n° 2201298789

Annexe 1 : Liste des structures mixtes entre le MC et le CNRS au 1^{er} janvier 2021

CODE UNITE	INSTITUT PILOTE	INTITULÉ UNITE	SIGLE UNITE	DATE CREA / RENOUV	DATE FIN UNITÉ *	Tutelles principales	Tutelles secondaires
FR3506	INC	New-AGLAE		01/01/2019	31/12/2023	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE, CHIMIE PARISTECH	-
UMR8247	INC	Institut de Recherche de Chimie Paris	IRCP	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, CHIMIE PARISTECH	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR5199	INEE	De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie	PACEA	01/01/2021	31/12/2021	CNRS, UNIV BORDEAUX, MINISTERE DE LA CULTURE	EPHE, INRAP
UMR5204	INEE	Environnement Dynamique et Territoires de la Montagne	EDYTEM	01/01/2021	31/12/2025	CNRS, UNIV SAVOIE MONT BLANC	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR5600	INEE	Environnement, ville et société	EVS	01/01/2021	31/12/2025	CNRS, ECOLE NAT DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT, ENS LYON, ENSA LYON, UNIV JEAN MONNET, UNIV LUMIERE LYON 2, UNIV LYON 3 JEAN MOULIN	INSA LYON, MINES SAIN ETIENNE
UMR5608	INEE	Travaux et Recherches archéologiques sur les cultures, les espaces et les sociétés	TRACES	01/01/2021	31/12/2025	UNIV TOULOUSE JEAN JAURES, CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	EHESS, INRAP
UMR6249	INEE	CHRONO-ENVIRONNEMENT	CE	01/01/2017	31/12/2021	CNRS, COMUE UBFC	INRAE, MINISTERE DE LA CULTURE, INRAP
UMR6566	INEE	CENTRE DE RECHERCHE EN ARCHEOLOGIE, ARCHEOSCIENCES, HISTOIRE	CRéAAH	01/01/2017	31/12/2021	UNIV RENNES 1, CNRS, LE MANS UNIV, UNIV RENNES 2, UNIV NANTES, MINISTERE DE LA CULTURE	INRAP
UMR7264	INEE	Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge	CEPAM	01/01/2018	31/12/2022	CNRS, UNIV COTE D'AZUR	INRAP, INSTITUT NATIONAL ETUDES DEMOGRAPHIQUES, MINISTERE DE LA CULTURE
UMR7268	INEE	Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé	ADES	01/01/2018	31/12/2022	AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	INRAP, MINISTERE DE LA CULTURE
UMR7269	INEE	Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique	LAMPEA	01/01/2018	31/12/2022	AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	INRAP
USR3461	INEE	Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens	IPANEMA	01/01/2020	31/12/2024	MNHN, CNRS, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, MINISTERE DE LA CULTURE	-
UMR9912	INS2I	Sciences et Technologies de la Musique et du Son	STMS	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, SORBONNE UNIV, IRCAM, MINISTERE DE LA CULTURE	-
FR3383	INSHS	Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux	FSAB	01/01/2021	31/12/2021	UNIV BORDEAUX, CNRS, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE, MINISTERE DE LA CULTURE	-
UAR3103	INSHS	L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils	In Visu	01/01/2021	31/12/2023	CNRS, INHA	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR1563	INSHS	Ambiances Architectures Urbanités	AAU	01/01/2017	31/12/2021	CNRS, ECOLE CENTRALE DE NANTES, ECOLE NATIONALE SUP ARCHITECTURE NANTES/ENSA GRENOBLE	-

UMR3329	INSHS	Architecture Urbanisme Société - Savoir Enseignement Recherche	AUSSER	01/01/2020	31/12/2024	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	ENSA PARIS-MALAQUAIS ENSA PARIS LA VILLETTE ENSA PARIS-BELLEVILLE ENSA Paris EST ⁵
UMR3495	INSHS	Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine	MAP	01/01/2018	31/12/2022	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	ENSA LYON, ENSA NANCY, ENSA MARSEILLE, ENSA PARIS LA VILLETTE
UMR5060	INSHS	INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES ARCHEOMATERIAUX	IRAMAT	01/01/2021	31/12/2021	CNRS, COMUE UBFC, UNIV ORLEANS, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE	CEA, MINISTERE DE LA CULTURE, INRAP
UMR5138	INSHS	Archéologie et archéométrie	ARAR	01/01/2021	31/12/2025	CNRS, UNIV LUMIERE LYON 2	MINISTERE DE LA CULTURE, UNIV CLAUDE BERNARD, INRAP
UMR5140	INSHS	Archéologie des sociétés méditerranéennes	ASM	01/01/2021	31/12/2025	UNIV PAUL VALERY MONTPELLIER, CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	INRAP
UMR5319	INSHS	UMR PASSAGES		01/01/2021	31/12/2021	CNRS, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE, UNIV BORDEAUX, ENSAP BORDEAUX	-
UMR5607	INSHS	AUSONIUS - INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ANTIQUITE ET LE MOYEN AGE	IRAM	01/01/2021	31/12/2021	CNRS, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE, MINISTERE DE LA CULTURE	-
UMR6298	INSHS	ARCHEOLOGIE, TERRE, HISTOIRE, SOCIETES	ARTeHIS	01/01/2017	31/12/2021	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE, COMUE UBFC	INRAP
UMR7041	INSHS	Archéologies et Sciences de l'Antiquité	ArScAn	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, UNIV PANTHEON-SORBONNE, UNIV PARIS NANTERRE, MINISTERE DE LA CULTURE	UNIV VINCENNES-SAINT DENIS, INRAP
UMR7044	INSHS	Archéologie et Histoire en Méditerranée et en Europe	ArchIMédE	01/01/2018	31/12/2022	UNIV STRASBOURG, CNRS, UNIV HAUTE-ALSACE, MINISTERE DE LA CULTURE	INRAP
UMR7061	INSHS	Perception, Représentations, Image, Son, Musique	PRISM	01/01/2019	31/12/2022	CNRS, AIX-MARSEILLE UNIV	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR7184	INSHS	Institut d'histoire du droit		01/01/2019	31/12/2023	UNIV PANTHEON-ASSAS, CNRS	MINISTERE DE LA CULTURE, SERVICE INTERM ARCHIVES DE FRANCE
UMR7218	INSHS	Laboratoire Architecture Ville Urbanisme Environnement	LAVUE	01/01/2020	31/12/2024	CNRS, UNIV VINCENNES-SAINT-DENIS, UNIV PARIS NANTERRE, MINISTERE DE LA CULTURE	ENSA PARIS LA VILLETTE ENSA PARIS-VAL DE SEINE
UMR7299	INSHS	Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité	CCJ	01/01/2018	31/12/2022	AIX-MARSEILLE UNIV, CNRS	MINISTERE DE LA CULTURE, INRAP
UMR7302	INSHS	Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale	CESCM	01/01/2018	31/12/2022	CNRS, UNIV POITIERS	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR7323	INSHS	Centre d'études supérieures de la Renaissance	CESR	01/01/2018	31/12/2022	UNIV TOURS, CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	-
UMR8070	INSHS	Centre de recherche sur les liens sociaux	CERLIS	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, UNIV SORBONNE NOUVELLE, UNIV DE PARIS	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR8096	INSHS	Archéologie des Amériques	ARCHAM	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, UNIV PANTHEON-SORBONNE	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR8150	INSHS	Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art		01/01/2019	31/12/2023	CNRS, SORBONNE UNIV, MINISTERE DE LA CULTURE	-

⁵ ENSA PARIS EST-établissement composante de l'Université Gustave Eiffel.

UMR8164	INSHS	Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens	HALMA	01/01/2020	31/12/2024	CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE, UNIV LILLE	INRAP
UMR8215	INSHS	Trajectoires. De la sédentarisation à l'Etat (Vile - 1er millénaire av. J.-C.)		01/01/2019	31/12/2023	CNRS, UNIV PANTHEON-SORBONNE	INRAP, MINISTERE DE LA CULTURE
UMR8223	INSHS	Institut de recherche en Musicologie	IReMus	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, SORBONNE UNIV, BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, MINISTERE DE LA CULTURE	-
UMR8596	INSHS	Centre Roland Mousnier	CRM	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, SORBONNE UNIV	EPHE, MINISTERE DE LA CULTURE
UMR9022	INSHS	Héritages : Patrimoine(s), Culture(s), Création(s)		01/01/2021	31/12/2022	CNRS, CY CERGY PARIS UNIV, MINISTERE DE LA CULTURE	-
USR3224	INSHS	Centre de Recherche sur la Conservation	CRC	01/01/2019	31/12/2023	MNHN, CNRS, MINISTERE DE LA CULTURE	-
FR2488	INSIS	Institut de recherche en sciences et techniques de la ville	IRSTV	01/01/2017	31/12/2021	CNAM, BRGM, LE MANS UNIV, CNRS, ECOLE NATIONALE SUP ARCHITECTURE NANTES, LA ROCHELLE UNIV, ECOLE CENTRALE DE NANTES, UNIV NANTES, CENTRE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE BATIMENT, IMT ATLANTIQUE - INSTITUT MINES-TELECOM, UNIV GUSTAVE EIFFEL, INSTITUT AGRO, UNIV CAEN NORMANDIE, AIR PAYS DE LA LOIRE, ONIRIS NANTES, INRAE, UNIV ANGERS, CEREMA	-
FR3344	INSIS	Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire	FédESol	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, UNIV SAVOIE MONT BLANC, COMUE UNIV DE LYON, UNIV NANTES, UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE, ECOLE CENTRALE DE NANTES, ECOLE NATIONALE SUP ARCHITECTURE NANTES, INSA LYON, CIRAD, ECOLE DES PONTS PARISTECH, SORBONNE UNIV, ONIRIS NANTES, IMT ATLANTIQUE - INSTITUT MINES-TELECOM, UNIV BORDEAUX, ARTS ET METIERS SCIENCES ET TECHNOLOGIES, BORDEAUX INP, ECOLE NAT GENIE EAU ENVIRONNEMENT STRASB, INSA STRASBOURG, UNIV STRASBOURG, UNIV LORRAINE, UNIV VERSAILLES ST-QUENTIN, AIX-MARSEILLE UNIV, UNIV TOULON, ECOLE CENTRALE DE LYON, CPE LYON, CHIMIE PARISTECH, EDF, UNIVERSITE DE SHERBROOKE, ECOLE POLYTECHNIQUE, UNIV LIMOGES, IMT MINES ALBI - INSTITUT MINES-TELECOM, UNIV GRENOBLE ALPES, UNIV PARIS-SACLAY, UNIV CLERMONT AUVERGNE	-
UMR7190	INSIS	Institut Jean le Rond d'Alembert	DALEMBERT	01/01/2019	31/12/2023	CNRS, SORBONNE UNIV	MINISTERE DE LA CULTURE
UMR7270	INSHS	Laboratoire Ligérien de Linguistique	LLL	01/01/2018		UNIV TOURS, CNRS, UNIV ORLEANS	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Annexe 2 : Moyens financiers et humains des Parties au titre de l'année 2021 SUBVENTION DU MC (Inscrite sur le Programme 361) :

Identification de la structure	Programmes, Collaborations	Détail de la subvention	Montant global
FR 3506 (New AGLAE)	Soutien du C2RMF à l'EQUIPEX New AGLAE	50 000	50 000
GDR 2059	Soutien au GDR Silex : caractérisation et provenance d'une géo-ressource durant la préhistoire	10 000	10 000
GDR 3544	Soutien au GDR Sciences du Bois	12 000	12 000
IRL ARTEMIR	Recherches multidisciplinaires sur l'art préhistorique de l'Eurasie	2 000	2 000
MITI CAI-RN	Soutien aux activités de CAI-RN et au séminaire « Archéométrie et conservation »	3 000	3 000
UMR 3495 (MAP)	3 D des grottes ornées : Memoria, définition d'une ontologie Grottes ornées, recherche et réalité virtuelle	35 000	45 000
	Soutien à l'imagerie 3 D	10 000	
UMR 5138 (ArAR)	Soutien de base	11 229	11 229
UMR 5140 Archéologie des sociétés méditerranéennes	Soutien de base	13 271	33 271
	Soutien à la Revue archéologique de Narbonnaise (RAN)	10 000	
	Soutien aux Documents d'archéologie méridionale (DAM)	10 000	
UMR 5186 (IRCL)	Projet en collaboration avec le printemps des comédiens	8 000	8 000
UMR 5199 (PACEA)	Soutien de base	9 188	19 188
	Le relevé d'art pariétal collaboratif	10 000	
UMR 5204 (EDYTEM)	Soutien de base	4 083	4 083
UMR 5216 (Gipsa Lab)	Soutien à la cellule Arts numériques et immersions sensorielles (ANIS)	5 000	5 000
UMR 5607 (AUSONIUS)	Soutien à la Revue Aquitania	10 000	19 188
	Soutien de base	9 188	
UMR 5608 (TRACES)	Soutien de base	23 478	33 478
	Soutien à la Revue archéologique du Midi médiéval	10 000	
UMR 5800 (LaBRI)	Soutien au projet du SCRIME	60 300	60 300
UMR 6004 (LS2N)	Collaboration scientifique avec l'Institut international de la marionnette (IIM)	8 000	8 000
UMR 6249 (Chrono-environnement)	Soutien de base	7 146	7 146
UMR 6266 (IDEES)	Programme « Analyse et exploitation cartographique des données de l'Observatoire de la lecture publique »	30 000	30 000
UMR 6298 (ARTHÉHIS)	Soutien de base	14 292	24 292
	Soutien à la Revue archéologique de l'Est (RAE)	10 000	
UMR 6566 (CREAAH)	Soutien de base	21 437	54 437
	Soutien à la Revue archéologique de l'Ouest (RAO)	10 000	
	Soutien à Archéosciences	8 000	
	Soutien au 2 nd colloque international « HOMER 2021 » : Archéologie des peuplements littoraux et des interactions homme/milieu autour des avancées récentes de l'archéologie côtière et insulaire	8 000	
	IRN Precoast (2020-2023)	7 000	
UMR 7041(ArScAn)	Soutien de base	19 396	19 396
UMR 7044 (ARCHIMEDE)	Soutien de base	8 167	8 167
UMR 7061 (PRISM)	Soutien aux projets de collaborations scientifiques avec l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM) d'Aix-en-Provence, le gemm-CNCM-Marseille et le CNCM Voce	15 000	15 000
UMR 7186 (LESC)	Soutien de base au Centre de Recherche en Ethnomusicologie (CREM)	40 000	40 000

Identification de la structure	Programmes, Collaborations	Détail de la subvention	Montant global
UMR 7190 (Institut Jean le Rond d'Alembert)	Soutien de base à l'équipe Lutheries, acoustique, musique (LAM)	64 000	64 000
UMR 7220 (ISP)	Projet Mémoloi	30 000	58 000
	Programme Photographie et Droit (originalité / authenticité)	8 000	
	Refonte du dictionnaire du droit du patrimoine culturel	10 000	
	Projet Osmose (PCI)	10 000	
UMR 7269 (LAMPEA)	Soutien de base	8 167	108 167
	La Grotte Cosquer. Projet Collectif de Recherche archéologique et relevé d'art rupestre	100 000	
UMR 7299 (CCJ)	Soutien de base	12 250	12 250
UMR 7302 (CESCM)	Soutien de base	8 167	8 167
UMR 7310 (IREMAM)	Collaboration avec l'École supérieure d'art d'Aix en Provence Félix Ciccolini	8 000	8 000
UMR 7323 (CESR)	Soutien au programme de musicologie RICERCAR	31 000	46 000
	Soutien au pôle recherche du Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)	15 000	
UMR 8096 (ARCHAM)	Soutien de base	10 208	10 208
UMR 8150 (Centre André Chastel)	Soutien de Base	23 000	85 500
	Soutien colloques et aide à la publication	7 500	
	Revue de l'art	18 000	
	Actualisation et versement du répertoire des peintres-verriers des XIXème et XXème siècles sur les plateformes ouverte du MC POP.	25 000	
	Recherche sur les collections publiques musées de France via la numérisation scientifique.	12 000	
UMR 8164 (HALMA)	Soutien à la Revue du Nord	10 000	26 333
	Soutien de base	16 333	
UMR 9022 (HERITAGES)	Soutien de base	40 000	50 000
	Soutien aux séminaires d'anthropologie	10 000	
UMR 8212 (LSCE)	Contribution du MC pour la plate-forme LMC14	104 400	104 400
UMR 8223 (IREMus)	Soutien de base	34 500	49 500
	Programme « Patrimoine musical en région »	15 000	
UMR 8562 (CNE)	Soutien au salon des écritures alternatives en sciences sociales	2 500	2 500
UMR 9912 (STMS)	Soutien aux colloques 2020	15 000	15 000
UPR 841 (IRHT)	Corpus numériques des manuscrits médiévaux des bibliothèques publiques en France	65 000	65 000
UMR 5316 (Litt&Arts)	Soutien à la collaboration scientifique avec HEXAGONE Scène Nationale Art Sciences	10 000	25 000
	Collaborations scientifiques avec le CNAC, le Centre chorégraphique national et le Centre de développement chorégraphique national de Grenoble et le Studio-théâtre de Vitry	15 000	
USR 3103 (In Visu)	Soutien au programme de recherche « Les réveillés »	2 000	2 000
USR 3414 (MSHT)	Fouille programmée triennale 2020-2022 Grotte Chauvet	115 000	115 000
USR 3224 (CRC)	Soutien de base	180 000	239 500
	Soutien à l'équipe de conservation et de recherche du Musée de la musique	8 000	
	Soutien du LRMH aux programmes communs de recherche	50 000	
	Soutien à la revue support tracé	1 500	
USR 3461 (IPANEMA)	Soutien de base	50 000	50 000
TOTAL			1 666 700 €

DOTATIONS (hors infrastructure) et effectifs du CNRS pour les unités en cotutelles avec le MC ou au sein desquelles le MC met à disposition du personnel :

Code Unité	Institut	Intitulé Unité	Nbre de Chercheurs CNRS	Nbre d'ITA CNRS	Dotations en €
UMR1563	INSHS	Ambiances, architectures, urbanités (AAU)	3	7	28 000
UMR3329	INSHS	Architecture Urbanisme Société : Savoirs, Enseignement, Recherche (AUSSER)	2	2	17 000
UMR3495	INSHS	Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)	3	8	23 350
UMR5060	INSHS	Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)	16	24	90 950
UMR5140	INSHS	Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations	10	11	55 535
UMR5199	INEE	De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)	25	13	85 000
UMR5319	INSHS	PASSAGES	9	13	85 000
UMR5600	INEE	Environnement, Ville, Société (EVS)	7	7	63 000
UMR5608	INEE	Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)	20	10	65 000
UMR6298	INSHS	Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés (ARTeHIS)	5	7	35 630
UMR6566	INEE	Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)	9	12	55 000
UMR6590	INSHS	Espaces et Sociétés (ESO)	11	5	38 500
UMR7041	INSHS	Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)	33	15	208 650
UMR7044	INSHS	Archéologie et Histoire Ancienne : Méditerranée et Europe (ARCHIMEDE)	4	5	24 075
UMR7190	INSIS	Institut Jean le Rond d'Alembert	20	7	170 000
UMR7218	INSHS	Laboratoire architecture, ville, urbanisme, environnement (LAVUE)	5	3	29 000
UMR7220	INSHS	Institut des sciences sociales du politique (ISP)	13	9	75 000
UMR7269	INEE	Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)	7	7	45 000
UMR7270	INSHS	Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL)	0	3	15 000
UMR7323	INSHS	Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)	6	9	40 000
UMR8150	INSHS	Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art	4	7	26 000
UMR8164	INSHS	Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA)	2	4	20 330
UMR8177	INSHS	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)	16	5	79 847
UMR8223	INSHS	Institut de recherche en Musicologie (IReMus)	9	8	48 000
UMR9912	INS2I	Sciences et Technologies de la Musique et du Son (STMS)	8	3	43 000
UAR3103	INSHS	Laboratoire L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In Visu)	2	5	22 000
USR3224	INSHS	Centre de Recherche sur la Conservation (CRC)	2	8	23 005
USR3461	INEE	Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA)	1	3	40 000
TOTAL			252	220	1 550 872

PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE MIS A DISPOSITION (unités en co-tutelle) :

NOM - PRENOM	STATUT	N° structure	NOM DE LA STRUCTURE
DE CARRARA Marie-Pascale	Technicien de recherche	UMR 7323	Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR), équipe de recherche CMBV
DENECHÉAU Pascal	Ingénieur d'étude	UMR 8223	Institut de recherche en Musicologie (IREMus)
DEPIERRE Germaine	Technicien de recherche	UMR 6298	Laboratoire Archéologie, Terre, Histoire et Sociétés (ARTHEIS)
DESACHY Bruno (60%)	Conservateur du patrimoine	UMR 7041	Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)
GROS Catherine	Conservateur en chef	UMR 8150	Centre André Chastel
HEROLD Michel	Conservateur	UMR 8150	Centre André Chastel
LEROYER Chantal	Ingénieur de recherche	UMR 6566	Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)
PILLET Elisabeth	Conservateur	UMR 8150	Centre André Chastel
RAKOTONIRAINY Malalanirina	Ingénieur de recherche	USR 3224	Centre de recherche sur la conservation (CRC)
ROBINET Lauriane	Ingénieur de recherche	USR 3224	Centre de recherche sur la conservation (CRC)
VILMONT Léon- Bavi	Ingénieur de recherche	USR 3224	Centre de recherche sur la conservation (CRC)
TOTAL coût employeur MC :		972 847, 99 €	

PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE MIS A DISPOSITION DU CNRS (unités hors-cotutelle) :

NOM - PRENOM	STATUT	N° structure	NOM DE LA STRUCTURE
ARNAUD Annick	Ingénieur d'étude	UMR 8177	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC
BARBE Noël	Ingénieur d'étude	UMR 8177	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC
BATARDY Christophe	Ingénieur d'étude	UMR 6590	Laboratoire espace et société
FOUCRAY Bruno	Conservateur général	UMR 5060	Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)
GASNAULT François	Conservateur général	USR 3103	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, (In VISU)
GENEVOIS Alain- Hugues	Ingénieur de recherche	UMR 7190	Equipe Lutherie Acoustique Musique (LAM) - Institut Jean le Rond d'Alembert
LE GONIDEC Marie- Barbara	Ingénieur d'étude	UMR 8177	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC
LEROY Marc	Ingénieur d'étude	UMR 5060	Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)
LETTERLE Frédéric	Conservateur général	UMR 5138	Archéologie et Archéométrie (ArAr)
MERLUZZO Paul	Ingénieur d'étude	UMR 5060	Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)
NEGRI Vincent	Ingénieur d'étude	UMR 7220	Institut des sciences sociales du politique (ISP)
PIATON Claudine	Architecte Urbaniste de l'Etat	USR 3103	L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In VISU)
VOISENAT Claudie	Ingénieur de recherche	UMR 8177	Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain, équipe LAHIC
TOTAL coût employeur MC :		1 272 174,57 €	
TOTAL global coût employeur MC :		2 245 022,56 €	

PERSONNEL CNRS DÉTACHÉ AU MC : RONDOT Vincent, conservateur à l'UMR 8164 Département des Antiquités égyptiennes Musée du Louvre



Paris, le 15 JUIL. 2021

Le Ministère de la Culture et le CNRS ont convenu d'accepter par lettre-accord le bilan pour l'année 2021 de leurs collaborations communes, les dispositions générales applicables aux unités, ainsi qu'un modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Le bilan des collaborations pour l'année 2021 détaille les diverses formes que prend la coopération entre le Ministère de la Culture et le CNRS, à travers le PIA, les unités communes, des programmes de recherche communs, des actions à l'international, etc.

Les dispositions générales applicables aux unités ont pour objet de définir l'organisation et le pilotage des laboratoires ainsi que de leurs ressources.

Le mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche est donné à l'une des tutelles de chaque unité commune dans le respect des dispositions de l'accord-cadre signé entre le CNRS et le Ministère de la Culture.


Ces trois documents sont annexés à la présente lettre-accord et le Ministère de la Culture et le CNRS reconnaissent leur validité et l'application des dispositions qu'ils prévoient à toutes leurs unités communes dès la signature de celle-ci.

Pour le CNRS
Le Directeur général délégué à
la science



Alain Schuhl

Pour le Ministère de la Culture
Le Délégué Général



Noël Corbin

Pièces-jointes :

- Bilan des collaborations pour l'année 2021 ;
- Dispositions générales applicables aux unités ;
- Modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX UNITÉS

Sommaire

1.	Organisation et pilotage interne de l'unité	3
1.1	Direction et instances de l'unité	3
1.1.1	Mission du directeur ou de la directrice de l'unité.....	3
1.1.2	Organisation scientifique de l'unité.....	5
1.2	Règlement intérieur de l'unité	5
1.3	Évaluation de l'unité.....	5
2.	Ressources humaines de l'unité.....	5
2.1	Affectation des personnels.....	5
2.2	Évaluation et appréciation des personnels	6
2.3	Participation aux instances	6
2.4	Formation permanente.....	6
2.5	Restauration sociale	7
2.6	Insertion professionnelle des personnels en situation de handicap.....	7
2.7	Activités sociales et culturelles	7
3.	Ressources financières et gestion des Contrats	7
3.1	Principes généraux	7
3.2	Acquisition de matériels et inventaires.....	7
3.3	Moyens immobiliers et d'infrastructure.....	7
3.4	Convention de coopérations internationales et européennes.....	8
3.4.1	Coopérations internationales.....	8
3.4.2	Subventions européennes.....	8
4.	Prévention, santé et sécurité au travail	8
4.1	Organisation.....	8
4.2	Rôle du chef d'établissement.....	8
4.3	Rôle du directeur ou de la directrice de l'unité	8
4.4	Assistant prévention (AP)	8
4.5	Maîtrise des risques.....	9

4.6	Instance de concertation de l'unité en matière de Santé et de Sécurité au travail	9
4.7	Communication information	9
4.8	Contrôles	9
4.9	Plans d'action.....	10
4.10	Formation.....	10
4.11	Santé et surveillance médicale	10
4.12	Intégration de la sécurité, mise en conformité et financement	11
4.13	Respect de l'environnement.....	11
4.14	Accidents.....	11
4.15	Situations d'urgence.....	11
4.16	Télétravail.....	11
5.	Protection du potentiel scientifique et technique (PPST) : mise en place, suivi et évaluation	12
5.1	Rôles des tutelles principales	12
5.2	Rôle du chef d'établissement dans la PPST	12
5.3	Rôle du directeur ou de la directrice de l'unité pour la PPST	12
5.3.1	En tant que responsable d'une « unité protégée »	13
5.3.2	En tant que chef de la Zone à Régime Restrictif	14
6.	Sécurité des systèmes d'information (SSI).....	14
7.	Ressources informatiques	14
7.1	Bases de données	14
7.2	Informatique de gestion	14
7.3	Accès aux ressources informatiques	14
7.4	Protection des données personnelles.....	15
8.	Diffusion des publications, communication et médiation scientifique	15
8.1	Archives ouvertes	15
8.2	Abonnements électroniques	15
8.3	Communication et médiation scientifique.....	15
9.	Respect des processus et audit	15
9.1	Cahiers de laboratoire.....	16
9.2	Audit des unités	16
9.3	Archivage	16

Le présent document a pour objet de définir les dispositions générales applicables aux unités relatives à leur organisation et leur pilotage ainsi qu'à leurs ressources.

DÉFINITIONS

Tutelle principale : un établissement « tutelle principale » d'une unité est impliqué dans la définition et la réalisation de l'ensemble du projet scientifique de l'unité. Sauf exception, il affecte dans l'unité un nombre significatif de personnels. Il contribue également aux frais de fonctionnement et d'équipement,

Les tutelles principales partagent pleinement le pilotage scientifique de l'unité (nomination du directeur ou de la directrice d'unité et définition de ses missions et objectifs, suivi et discussion des résultats et de la stratégie de l'unité, ...).

Les tutelles principales sont conjointement responsables de toutes les productions issues des travaux réalisés dans l'unité. Elles sont en particulier co-signataires de toutes les publications et copropriétaires de tous les résultats. Elles bénéficient de l'exploitation de ces résultats et les valorisent conjointement.

Tutelle secondaire : un établissement « tutelle secondaire » d'une unité soutient une partie seulement des activités de l'unité. Cette partie peut être identifiée par une structure officielle existante et propre à un organisme de recherche (par exemple une ERL - Équipe de Recherche Labelisée - de l'INSERM, une unité associée de l'INRA, une EPC - équipe-projet commune - d'Inria, ...). Une tutelle secondaire affecte des ressources humaines et matérielles pour soutenir les activités de la partie de l'unité à laquelle elle est associée.

Les personnels employés par une tutelle secondaire participent à l'ensemble des aspects de la vie de l'unité. Mais une tutelle secondaire ne participe pas à la définition et au pilotage de l'ensemble du projet scientifique de l'unité.

Une tutelle secondaire est co-proprétaire et co-signataire des résultats (publications, propriété intellectuelle) issus des travaux de l'UMR auxquels ses personnels participent (à titre de co-auteurs, co-inventeurs, ...). Dans le cas où une sous-structure est identifiée (ERL, EPC, ...), la tutelle secondaire est co-proprétaire et co-signataire de l'ensemble des résultats issus des travaux de ce périmètre

Une tutelle secondaire reconnaît les prérogatives du ou de la DU en terme de direction scientifique et administrative. Elle peut déléguer aux tutelles principales de l'unité la gestion de ses apports à l'unité ou les gérer elle-même. Dans le dernier cas, elle s'engage à informer le ou la DU de ses apports.

1. Organisation et pilotage interne de l'unité

1.1 Direction et instances de l'unité

L'équipe de direction de l'unité est constituée d'un directeur ou d'une directrice et, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs adjoints reconnus dans le domaine de la recherche scientifique et technologique. Elle peut également inclure un.e responsable administratif pour les unités dont la taille ou l'activité le justifie. L'équipe de direction peut être assistée d'un comité de direction rassemblant l'ensemble des responsables des différentes structures internes de l'unité.

L'unité est dotée d'un conseil de laboratoire, institué conformément notamment au décret n°82-993 du 24 novembre 1982, ou d'une instance équivalente dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont conformes à celles qui régissent au CNRS le conseil de laboratoire. L'unité peut, le cas échéant être également dotée d'un comité scientifique.

1.1.1 Mission du directeur ou de la directrice de l'unité

Nommé conjointement par les tutelles principales conformément à la réglementation qui leur est applicable, le directeur ou la directrice d'unité (DU) assure la direction scientifique, administrative et financière de l'unité.

En cohérence avec la politique scientifique partagée et au titre de ses missions de direction, le ou la DU est :

- responsable devant les tutelles des orientations scientifiques et de la bonne marche de l'unité et se prononce notamment sur les demandes de financement de thèse, d'accueil en détachement ou en délégation et est également consulté.e sur les demandes de congés pour conversion thématique au bénéfice des enseignants-chercheurs, les propositions de chercheurs-enseignants, les demandes de contrats à durée déterminée post-doctoraux ;

- chargé.e d'identifier et de recenser, à l'attention des tutelles, les besoins en ressources humaines et financières jugées nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs scientifiques fixés à l'unité, et consulté.e sur l'affectation des personnels au sein de l'unité ;
- chargé.e de donner son accord préalable pour tous les engagements qui impliquent le volet recherche de l'unité (commandes, missions, contrats, ...) ;
- responsable du personnel de l'unité, qui est placé sous son autorité. À ce titre, il ou elle veille notamment à ce que les personnels accueillis dans l'unité, y compris les doctorants, les post doctorants, les contractuels et les stagiaires bénéficient d'un cadre réglementaire : position statutaire régulière ou, lorsqu'ils ne sont pas fonctionnaires, d'un contrat de travail et d'une assurance, et, pour l'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur, d'une convention de stage. Les bénéficiaires des allocations versées au titre de la formation par la recherche sont titulaires d'un contrat à durée déterminée (cf. article L 412-2 du code de la recherche) ;
- responsable de la gestion de l'ensemble des ressources dont dispose l'unité, dans le strict respect des règles qui s'appliquent aux tutelles. S'agissant des ressources contractuelles, le ou la DU, qui n'a pas la compétence juridique pour signer un contrat, doit avoir une visibilité de l'ensemble des ressources de l'unité et viser pour accord tout projet de contrat, quel que soit l'établissement gestionnaire ;
- responsable de la maîtrise des risques concernant les atteintes volontaires aux biens et aux personnes et veille à l'application des directives concernant
 - les mesures étatiques pour la sécurité nationale et pour la vigilance et de lutte contre le terrorisme (application plan Vigipirate, contrôle d'accès, ...),
 - les missions à l'étranger, en particulier dans les pays à risques,
 - la gestion de crise avec une organisation interne respectant les directives des tutelles,
 - le transport de matières dangereuses, l'obligation de faire appel aux services de l'unité propre du CNRS Ulisse ou à défaut une société habilitée TMD et de respecter la réglementation TMD (personnel formé, rapport annuel, ...),
 - l'utilisation d'avion avec ou sans personne à bord (drone).
- responsable de la santé et de la sécurité des personnes au sein de l'unité ;
- responsable des traitements de données personnelles mis en œuvre au sein de l'unité dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi CNIL » ;
- chargé.e de la mise en œuvre du dispositif de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) de l'unité ;
- responsable de l'organisation de l'unité par la mise en place d'un organigramme fonctionnel, d'éventuelles services internes (départements, équipes, groupes) et l'affectation en lien avec les responsables des personnels de l'unité dans ces structures ;
- responsable de la mise en place des instances réglementaires de l'unité (dont le conseil de laboratoire ou équivalent, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et de leur bon fonctionnement ;
- chargé.e de s'assurer que tous les personnels de l'unité ont pris connaissance du règlement intérieur de l'unité ;
- responsable des relations institutionnelles ou conventionnelles que l'unité entretient avec des tiers. Elles peuvent notamment impliquer la production ou la réception de prestations, de produits, d'informations de toute nature ou de résultats scientifiques ;
- responsable de la production du rapport d'activité de l'unité communiqué aux instances d'évaluation.

Les tutelles s'engagent à consentir au ou à la DU les délégations de compétence (pouvoir, signature) qui sont nécessaires à l'exécution de ses missions.

Les tutelles s'engagent également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour renforcer l'attractivité des fonctions de DU auprès des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

En cas de défaillance du ou de la DU dans l'exercice de ses fonctions, les tutelles principales peuvent prendre toute mesure conservatoire qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement de l'unité, notamment par la nomination d'un ou d'une DU par intérim.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, il peut être mis fin aux fonctions du ou de la DU avant l'expiration de son mandat. Il ou elle en est avisé.e préalablement et dispose du temps nécessaire pour consulter son dossier.

1.1.2 Organisation scientifique de l'unité

L'unité peut être constituée d'équipes ou de groupes de recherche avec, le cas échéant, une structuration en départements. Les équipes de recherche sont clairement identifiées thématiquement et sont menées par un responsable scientifique.

1.2 Règlement intérieur de l'unité

Les modalités particulières d'organisation et de fonctionnement de l'unité doivent faire l'objet d'un règlement intérieur établi par le ou la DU, avec l'appui des tutelles. Il est signé par les tutelles principales et les tutelles secondaires en cas d'hébergement, après consultation du conseil du laboratoire ou de l'instance qui en tient lieu.

Ce règlement intérieur précise en particulier l'organisation générale de l'unité, les règles adoptées en matière d'horaires de travail, de santé et de sécurité, de suivi des congés, d'accès aux laboratoires, d'utilisation des ressources communes notamment informatiques. Ces règles doivent être conformes aux dispositions arrêtées en la matière par les tutelles, chacune pour ce qui la concerne.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des agents par voie d'affichage dans les locaux de l'unité ou par tout autre moyen.

1.3 Évaluation de l'unité

L'unité est évaluée conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre de l'instance nationale visée par les articles L 114-3-1 et suivants du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et également, le cas échéant, par les instances compétentes des tutelles selon les règles et procédures qui leur sont propres.

2. Ressources humaines de l'unité

Les tutelles conviennent de mettre en œuvre une politique cohérente de l'emploi scientifique en opérant notamment une gestion rationnelle du potentiel humain de la recherche conformément aux prescriptions de l'article L. 411-2 du code de la recherche.

Les actions concertées dans le domaine des ressources humaines seront conduites en accord avec les recommandations de la charte européenne du chercheur et du code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Les tutelles s'attacheront à promouvoir la parité, en particulier en recherchant une participation et une représentation aussi équilibrées que possible des femmes et des hommes en matière de recrutements, d'évolution de carrière et d'accès aux fonctions d'encadrement. Elles s'attacheront en outre à encourager des actions positives concrètes en faveur des personnels en situation de handicap et visant à favoriser l'égalité de traitement entre eux et par rapport aux autres agents.

2.1 Affectation des personnels

Les tutelles affectent à l'unité des personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, IT et BIATSS.

L'accueil par le CNRS d'enseignants-chercheurs en délégation engage une contrepartie financière du CNRS.

Les tutelles de l'unité s'informent si possible, au minimum une fois par an et sous forme de données informatiques, des mouvements de personnels effectués dans l'unité.

Une concertation préalable sera conduite chaque année entre les tutelles principales sur les affectations et mouvements de personnels, en lien avec le ou la DU, afin notamment d'effectuer un bilan et d'arrêter les priorités

de recrutements. Elles organisent des rencontres afin de traiter, en particulier, des problèmes de mobilité, de façon régulière ou à la demande de l'une d'entre elles.

Chaque employeur conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité.

Les personnels affectés à l'unité sont placés sous l'autorité du ou de la DU et soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'unité, sans que ceci ne puisse modifier en rien les droits et obligations qu'ils tiennent de leurs statuts respectifs.

Pour les personnels travaillant dans une zone à régime restrictif (ZRR) créée dans le cadre de la protection du potentiel scientifique et technique, il est nécessaire d'avoir l'accord du ministère de tutelle pour que cette personne puisse exercer son métier dans la ZRR.

Pour toutes les actions RH à caractère national (recrutement chercheurs, Noemi...) dans une ZRR, le CNRS, quel que soit le responsable de la PPST, fera la demande réglementaire d'accès au Haut Fonctionnaire Défense Sécurité (HFDS) du ministère de tutelle. Si l'avis est positif, et que le CNRS ne porte pas cette politique dans l'unité, le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) du CNRS transmettra à son homologue ayant cette responsabilité cet avis afin que celui puisse établir la décision administrative réglementaire que doit détenir le ou la DU, conformément aux textes en vigueur. Pour les autres cas de recrutement (stages...), le CNRS ne fera la demande que lorsqu'il porte la responsabilité PPST dans l'unité.

Afin de faciliter le suivi des dossiers du personnel travaillant dans une ZRR et relevant des autres tutelles, le CNRS pourra ouvrir un accès au logiciel ASSAV de déclaration en ligne des demandes d'accès au FSD de ces tutelles.

2.2 Évaluation et appréciation des personnels

Les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs de l'unité sont soumis aux instances d'évaluation de leur établissement d'origine selon les règles et les procédures qui leur sont propres.

L'activité des personnels IT et BIATSS fait l'objet d'une évaluation annuelle. À l'issue de l'entretien mené par le responsable hiérarchique de l'agent, une appréciation est rédigée et soumise pour avis à l'agent concerné, puis validée par le ou la DU selon les règles en vigueur dans chacun des établissements dont il relève. Cette appréciation est communiquée individuellement à chaque agent et à son employeur.

2.3 Participation aux instances

Chaque tutelle principale garantit aux agents relevant des autres tutelles, la participation à ses instances consultatives et délibératives dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.4 Formation permanente

Le ou la DU veille au développement professionnel des agents placés sous sa responsabilité et à leur évolution de carrière notamment en favorisant l'accès à la formation permanente pour les personnels permanents comme pour les non-permanents.

Il ou elle est responsable de la formalisation de la stratégie de formation via l'élaboration du Plan de formation de l'unité (PFU), construit sur la base des objectifs scientifiques de l'unité et du recensement des besoins en formation, évolution professionnelle, mobilité. Il ou elle transmet le PFU à la délégation régionale du CNRS et au service formation de chacune des tutelles principales de l'unité.

Les personnels de chaque tutelle bénéficient des actions de formation permanente mises en œuvre par leur établissement d'origine et ont accès à celles dispensées par les autres tutelles.

Les tutelles s'efforcent d'harmoniser leur politique de formation permanente, de mettre en œuvre des actions conjointes, et de proposer des formations mutualisées ou à coûts partagés. Elles précisent notamment les modalités d'accès des personnels aux actions de formation organisées par l'une ou l'autre d'entre elles.

Exception faite des formations dont les coûts sont partagés entre les tutelles de l'unité, chacune d'elle prend en charge le coût de formation de ses agents dans la limite des ressources affectées à cette action.

2.5 Restauration sociale

Sous réserve des capacités d'accueil, les personnels relevant de chacune des tutelles de l'unité ont accès sans limitation aux structures de restauration mises en place par l'autre. Une convention fixe les conditions d'accès à la structure de restauration et la prise en charge des coûts correspondants par la tutelle dont relèvent les agents concernés. Cette convention est suivie et négociée au sein des Délégations Régionales.

En l'absence de restauration collective universitaire de proximité, une convention détermine les modalités d'accès des doctorants et des personnels temporaires de l'unité à une structure de restauration collective.

2.6 Insertion professionnelle des personnels en situation de handicap

Le ou la DU promeut le principe de conditions d'accueil et d'accompagnement homogènes entre tous les agents, quel que soit le partenaire.

Il ou elle veille à la qualité d'insertion des agents en situation de handicap placés sous sa responsabilité, nouvellement recrutés ou déjà en place, en favorisant l'accès aux actions mises en œuvre chez chaque partenaire.

Ces derniers s'efforcent d'uniformiser la prise en compte des spécificités du handicap dans la gestion RH au sein de l'unité, notamment en mutualisant leurs pratiques et en partageant leur schéma directeur sur l'aménagement du handicap ou plan d'actions pour le CNRS.

2.7 Activités sociales et culturelles

Chaque tutelle s'efforce d'ouvrir aux personnels relevant des autres l'accès sans limitation à ses équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. La répartition des coûts induits fait l'objet d'une concertation, formalisée, si les tutelles la jugent nécessaire, par une convention d'usage des équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. Cette convention d'usage est conclue par les structures ou services responsables de la gestion des équipements.

3. Ressources financières et gestion des Contrats

3.1 Principes généraux

Conformément à l'article L. 321-3 du code de la recherche, les unités gèrent les dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui leur sont allouées par les tutelles.

Les tutelles principales s'efforcent, pour la durée de l'unité, de maintenir ces moyens à un niveau réel au moins équivalent sous réserve des moyens votés en loi de finances. Si une diminution significative des moyens apparaissait néanmoins nécessaire, elle serait obligatoirement motivée et portée à la connaissance de l'ensemble des tutelles.

Pour les contrats de recherche comportant des dépenses de personnel, un prélèvement (PPE) est opéré pour couvrir les charges induites par le financement des allocations d'aide au retour à l'emploi supporté par le CNRS. L'assiette de ce prélèvement est constituée par la rémunération brute imposable des agents et au taux réel révisé chaque année par la Direction du CNRS.

3.2 Acquisition de matériels et inventaires

Les matériels acquis par l'unité sont inscrits à l'inventaire de l'une ou l'autre des tutelles ou de plusieurs d'entre elles, en fonction des règles de copropriété déterminées par elles au cas par cas. La tutelle hébergeant l'équipement doit être informée.

L'acquisition de matériels présentant des risques est portée à la connaissance des tutelles.

En particulier, l'acquisition d'aéronefs avec ou sans pilote (drone, ballon, cerf-volant, ...) nécessite de contacter au préalable le conseiller aéronautique du CNRS, que le CNRS soit ou pas l'exploitant des aéronefs.

3.3 Moyens immobiliers et d'infrastructure

Les tutelles sont propriétaires ou affectataires d'un parc immobilier hébergeant notamment l'unité et veillent à leur entretien, notamment en matière de respect des règles de sécurité et de mise en conformité

Les tutelles propriétaires supportent, comme elles y sont légalement tenues, les frais à la charge du propriétaire (clos et couvert). Pour les frais d'infrastructure relevant du locataire (chauffage, électricité, fluides, ...), il est convenu que les tutelles assument les charges correspondant aux surfaces dont elles sont propriétaires ou affectataires.

Chaque tutelle accepte d'assumer les dommages causés notamment par l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et autres dégradations dans les locaux dont elle est propriétaire.

3.4 Convention de coopérations internationales et européennes

3.4.1 Coopérations internationales

Dans le cas où une coopération internationale nécessite une autorisation préalable par le ou les ministères de tutelle, en application des textes en vigueur et en particulier la réglementation relative à la PPST, le Fonctionnaire sécurité défense de la tutelle mandatée, ou à défaut celui du CNRS, est chargé de solliciter cet accord. Il tient informé les FSD concernés du déroulement de la procédure et leur transmet une copie de l'autorisation ministérielle.

3.4.2 Subventions européennes

Dans le cadre des contrats de recherche et d'innovation conclus avec l'Union européenne, la partie en charge de la signature et de la gestion des contrats, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet. L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les parties.

Les parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet.

4. Prévention, santé et sécurité au travail

4.1 Organisation

L'organisation de la santé et de la sécurité de l'unité s'inscrit dans le cadre de la réglementation des établissements (pour le CNRS, elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction CNRS n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail).

4.2 Rôle du chef d'établissement

Le chef de l'établissement propriétaire ou affectataire des locaux accueillant l'unité assure la sécurité générale liée à son hébergement. Il s'agit notamment de la mise en conformité et de l'entretien des infrastructures ainsi que des parties communes (installations électriques, installation de protection contre l'incendie...).

Il garantit également la conformité des locaux à la nature des activités qui y sont menées.

4.3 Rôle du directeur ou de la directrice de l'unité

Le ou la DU est responsable de la sécurité et de la protection de la santé des agents de l'unité, de la sauvegarde des biens et de la préservation de l'environnement en veillant à l'application des prescriptions réglementaires en vigueur. À cet effet, il ou elle détient une délégation du responsable de l'établissement et du président-directeur général du CNRS (délégation de pouvoir du PDG du CNRS).

4.4 Assistant prévention (AP)

Le ou la DU doit nommer, après avis du conseil de laboratoire, au moins un assistant de prévention (AP), chargé de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité. Préalablement à cette nomination une formation, validée

par les tutelles principales, doit lui être dispensée. La formation de base ainsi que la coordination des assistants de prévention des unités sont assurées par la tutelle propriétaire ou affectataire des locaux hébergeant l'unité.

La décision de nomination est visée par le Délégué régional du CNRS et par le Président de ou des Établissement(s) tutelle ou son représentant.

Ceux-ci veillent lors de la nomination des AP à maintenir un équilibre dans la représentation des tutelles.

Les AP sont nommés pour la durée du mandat du ou de la DU. Ils font partie du réseau des AP de chacune des tutelles, quelle que soit la tutelle hébergeant l'unité.

4.5 Maîtrise des risques

Le ou la DU procède, avec le concours de l'AP et des personnes spécialisées (ingénieur d'hygiène et de sécurité, médecin de prévention, conseiller prévention...) et en associant l'ensemble des agents, à l'évaluation des risques de l'unité et à la programmation des actions de prévention.

Il ou elle transcrit et met à jour au moins annuellement, dans un document unique, les résultats de cette évaluation. Ce document est communiqué aux tutelles de l'unité.

4.6 Instance de concertation de l'unité en matière de Santé et de Sécurité au travail

L'opportunité de la mise en place, auprès de l'unité, d'une instance de concertation en matière de Santé et de Sécurité au Travail est examinée au cas par cas par les tutelles principales. À défaut, le conseil d'unité examine les questions relatives à ces domaines tel que cela est prévu dans les instructions précitées.

Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétents au titre des missions prévues par les articles 51 à 64 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique sont les CHSCT des tutelles compétents sur le périmètre d'implantation de l'unité (délégation régionale), qui veilleront à exercer conjointement ou d'un commun accord cette mission.

Le CHSCT de toute autre tutelle est informé des résultats des enquêtes et des problèmes qui n'auraient pu être résolus localement. Les CHSCT des tutelles principales sont informés de l'activité de l'instance de concertation en matière de Santé et de Sécurité au Travail de l'unité par la transmission des procès-verbaux de réunions.

Les conseillers de prévention des différentes tutelles de l'unité sont invités de façon réciproque aux CHSCT de chaque tutelle lorsqu'un point de leur ordre du jour porte sur des questions spécifiques à cette unité.

Il en est de même pour les médecins de prévention en charge du suivi des agents de l'unité.

4.7 Communication information

Toute information concernant la sécurité (note technique, formation organisée, ...) est systématiquement échangée au niveau des services santé et sécurité des tutelles.

Le ou la DU veille à la diffusion de toute information pertinente relative à la sécurité et à la santé des personnes au travail.

4.8 Contrôles

Chacune des tutelles de l'unité peut intervenir pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaillent ses agents. Pour ce faire, elles garantissent aux ingénieurs d'hygiène et de sécurité des autres tutelles un libre accès aux locaux et installations de l'unité. Les visites sont effectuées après information du ou de la DU, ainsi que des représentants des tutelles principales (Délégué.e régional.e du CNRS et le Président de ou des Établissement(s)).

Ces visites à l'initiative de l'une des tutelles sont réalisées conjointement, dans la mesure du possible, avec un représentant des autres tutelles (Ingénieur d'hygiène et de sécurité, ingénieur régional de prévention et de sécurité). Un compte rendu de visite est adressé au ou à la DU, au Délégué régional. du CNRS et au Président de l'Établissement.

À l'issue de ces visites, chaque tutelle, après information des autres tutelles, se réserve la possibilité de retirer ses agents de situations de travail qui pourraient présenter des dangers graves pour leur santé ou leur sécurité.

Chaque tutelle de l'unité permet aux services d'inspection compétents pour chacune des autres tutelles un libre accès aux locaux et installations de l'unité. Chaque tutelle tient à disposition de l'autre les rapports de ces services.

Lors de l'évaluation de l'unité ou du projet d'unité, le ou la DU ou le porteur du projet établit un rapport sur la situation de la sécurité de l'unité (bilan et perspectives).

Ce rapport est transmis, avec l'avis des conseillers prévention et/ou des ingénieurs d'hygiène et de sécurité des tutelles, pour visa au Délégué régional du CNRS et au Président de ou des Établissement(s).

4.9 Plans d'action

Chaque tutelle de l'unité communique aux autres tutelles le rapport sur l'évolution des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Les représentants des Établissements tutelles et le Délégué régional du CNRS procèdent à une concertation en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur les questions de santé et de sécurité.

4.10 Formation

En complément des informations générales relatives à la santé et à la sécurité fournies par la tutelle hébergeant l'unité lors de l'accueil des nouveaux personnels, une formation particulière est délivrée dans l'unité et sous la responsabilité du ou de la DU à toutes les personnes qui y travaillent.

Cette formation est délivrée préalablement à la prise de fonction (nouveaux entrants). Elle est renouvelée périodiquement.

Assurée avec le concours de l'AP et celui de personnes compétentes en réglementation spécifique (spécialistes en hygiène et sécurité, en radioprotection, en animalerie ...) elle comprend, au moins, d'une part une information générale sur les risques et leur prévention au sein de l'unité, avec les consignes à tenir en cas d'accident ou d'incendie, ainsi qu'une visite des locaux en présentant les éléments de sécurité. Et d'autre part, une formation aux conditions d'exécution du travail par le responsable hiérarchique direct.

Le ou la DU inscrit au plan de formation de l'unité (PFU) les formations réglementaires et celles issues du programme annuel de prévention des risques.

Le plan de formation de chaque tutelle principale de l'unité est communiqué aux autres tutelles principales.

Les modalités d'organisation et de financement de ces formations sont définies en commun par ces tutelles. Elles s'efforcent d'organiser en la matière des formations à coûts partagés. À défaut, la tutelle hébergeant est organisatrice et le financement sera réparti au prorata des participants.

Chaque tutelle organise les exercices réglementaires concernant la prévention incendie pour l'unité hébergée dans les locaux dont elle est propriétaire ou affectataire (évacuation, manipulation d'extincteurs).

Le mode de formation des secouristes est déterminé par les médecins de prévention.

Le ou la DU bénéficie, en tant que de besoin et dans tous les cas, lors de leur prise de fonction d'une formation destinée à rappeler l'intégration de la sécurité dans les unités et la coordination prévue entre les tutelles principales.

Les autres formations sont définies en concertation avec l'assistant de prévention. Les formations à la sécurité devront être intégrées au plan de formation de l'unité.

4.11 Santé et surveillance médicale

Conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les tutelles s'emploient à harmoniser leur politique de suivi médical.

Elles veillent en particulier à faire en sorte que le ou la DU, assisté de l'AP et éventuellement du CHSCT compétent, recense les postes à risques dans l'unité, à définir le temps de présence médicale minimal global en fonction des effectifs et à permettre le libre accès des médecins de prévention aux locaux et aux informations utiles à leurs missions.

La surveillance médicale est assurée par chacune des tutelles pour ses propres agents selon des modalités définies en commun.

Toutefois, elle peut être confiée à l'une ou l'autre des tutelles, à charge pour l'autre de rembourser le coût afférent à ses propres agents. Dans ce cas, une convention spécifique devra définir les obligations des parties conformément à la réglementation en vigueur.

Les médecins de prévention de chaque tutelle étudient conjointement les postes de travail dans l'unité en liaison avec les ingénieurs hygiène et sécurité

Un compte rendu de visite est adressé au ou à la DU, au Délégué régional du CNRS, au(x) chef(s) d'Établissement(s) employeur(s), ainsi qu'aux médecins de prévention et ingénieurs hygiène et sécurité de chacune des tutelles

Une concertation entre les médecins est encouragée et soutenue pour définir les protocoles de surveillance médicale.

4.12 Intégration de la sécurité, mise en conformité et financement

Les besoins financiers relatifs à la sécurité dans les activités de recherche sont à prévoir sur les crédits dont dispose l'unité. Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévus, le ou la DU peut en faire la demande à la direction de l'institut du CNRS, en accord avec le Délégué régional ainsi qu'au(x) chef(s) d'Établissement(s) des tutelles principales.

Le ou la DU doit en particulier prévoir le financement et veiller à la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité (appareils de levage, appareils sous pression, générateurs de rayonnements ionisants, dispositifs de confinement ...).

Il ou elle doit tenir informé le(s) chef(s) de ou des Établissement(s) Tutelle(s) et le Délégué régional du CNRS de toute nouvelle activité de recherche ou du remplacement, déplacement ou achat d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières et se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

En cas de carence de sa part en la matière, les tutelles pourront d'un commun accord faire procéder à cette opération sur les crédits de l'unité.

Le ou la DU ne peut engager des travaux sur l'immobilier, sur les installations techniques ou des travaux modifiant l'accessibilité des locaux ou bâtiments mis à sa disposition qu'après autorisation de la tutelle hébergeant.

4.13 Respect de l'environnement

La tutelle hébergeant l'unité communique aux autres tutelles la procédure de gestion des déchets et effluents.

Lorsqu'une ou plusieurs unités entrent dans le champ de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la tutelle hébergeant est considérée comme l'exploitant. Il en est de même pour les autres activités soumises à l'autorisation d'une autorité de contrôle (OGM, rayonnement ionisant, animalerie, etc.). À ce titre, c'est le chef d'établissement de la partie hébergeant qui est habilité à signer les demandes d'autorisations réglementaires et les documents déclaratifs.

La ou les autres tutelles sont tenues informées des autorisations délivrées qui concernent les activités de l'unité.

4.14 Accidents

Tout accident ou maladie professionnelle survenant dans une unité est porté sans délai à la connaissance des tutelles.

4.15 Situations d'urgence

Chaque tutelle communique à la ou les autres tutelles ses procédures de gestion de situations d'urgence.

4.16 Télétravail

Le télétravail peut être mis en place au sein de l'unité conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et à l'arrêté du 3 novembre 2017 du ministère de l'enseignement supérieur, de la

recherche et de l'innovation ainsi qu'aux dispositions prises par l'employeur de l'agent dans le respect de la réglementation en vigueur.

5. Protection du potentiel scientifique et technique (PPST) : mise en place, suivi et évaluation

L'organisation de la PPST de l'unité s'inscrit dans le cadre fixé par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal.

La protection des savoirs et des savoir-faire repose sur la notion de secteurs scientifiques et techniques protégés ainsi que sur la création par arrêté des zones à régime restrictif (ZRR).

Une unité de recherche relève d'un secteur scientifique et technique protégé si sa discipline scientifique principale ou l'une de ses disciplines secondaires fait partie de la liste citée par l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2012.

Lorsque la cotation de l'un des risques d'une unité de recherche relevant d'un secteur protégé est supérieure à zéro, cette unité alors dite « unité protégée » bénéficie d'un niveau de protection renforcé (procédures uniquement déclaratives).

Lorsque l'ensemble des critères évalués révèle un risque conséquent l'unité de recherche est éligible à la création d'une ZRR. La création d'une ZRR s'impose en cas d'existence de spécialités sensibles.

Ainsi, selon son statut (unité relevant d'un secteur protégé, unité protégée ou ZRR avec éventuellement local sensible), les formalités régissant l'accès à l'unité sont adaptées. Cet accès est précisé par le règlement intérieur de l'unité.

5.1 Rôles des tutelles principales

Le chef de l'établissement hôte est, en principe, responsable de la mise en œuvre de la PPST dans l'unité. À défaut les tutelles principales déterminent celle d'entre elles qui assurera le pilotage de la PPST dans l'unité, par exemple quand plusieurs tutelles sont hébergeurs de locaux ZRR pour une même unité.

Elles élaborent conjointement la feuille de route du ou de la DU et se tiennent mutuellement informées des décisions et des actions menées.

Chaque tutelle principale de l'unité communique aux autres tutelles principales sa politique de maîtrise de risques dans le cadre de la PPST et le programme triennal des actions prévues pour les ZRR qu'elle abrite, sur le même site, afin de coordonner les actions au niveau du site.

Elles se concertent au moins une fois par an sur ces questions.

En cas d'atteinte grave au patrimoine scientifique et technique de l'unité, les tutelles principales s'accorderont sur l'intérêt et les modalités notamment d'un dépôt de plainte.

Chaque tutelle principale conserve le droit de réaliser tous les contrôles nécessaires à la vérification de la bonne mise en œuvre de la feuille de route PPST, sous réserve de prévenir la Tutelle pilote de sa visite, et de lui communiquer une copie, le cas échéant, du rapport qu'elle a adressé au HFDS.

Si l'unité relève d'un niveau de protection spécifique lié à la PPST notamment de type ZRR, le couplage du pilotage PPST et SSI devra être garanti.

5.2 Rôle du chef d'établissement dans la PPST

Le chef d'établissement (Président-directeur général du CNRS ou président de l'université, directeur d'établissement) abritant une activité relevant d'un secteur scientifique et technique protégé ou comprenant une ou plusieurs ZRR est responsable de la PPST.

Il est assisté par un coordinateur et d'un fonctionnaire de sécurité de défense.

Pour le CNRS ces deux fonctions sont assurées par le FSD.

5.3 Rôle du directeur ou de la directrice de l'unité pour la PPST

Si l'unité relève d'un secteur scientifique protégé, le ou la DU est responsable de l'unité protégée.

Si l'unité est reconnue ZRR, le ou la DU est chef de ZRR, et détient une délégation de pouvoir du chef de l'établissement responsable de la PPST en application de l'article V.2. Les chefs d'établissement des autres tutelles de l'unité peuvent également être amenés à lui octroyer une délégation de compétence (pouvoir ou signature selon le cas).

Dans ce cadre, le ou la DU met en œuvre le dispositif de protection décidé par les chefs des établissements tutelles principales. Il peut être assisté dans cette mission par un correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (CPPST).

Le ou la DU lors de l'élaboration du plan quinquennal procède à l'évaluation des risques PPST au sein de son laboratoire au moyen d'un guide de cotation des risques. Il ou elle transcrit et actualise, dans un document unique, les résultats de cette évaluation. Ce document est communiqué aux tutelles principales de l'unité. Pour le CNRS, les Directions d'institut valident cette cotation qu'elles transmettent au FSD. Après concertation avec les FSD de toutes les tutelles principales, ce document est transmis au HFDS pour la réévaluation de la cotation des risques.

Tous les ans, les DU, lors du dialogue objectifs ressources, doivent proposer les éventuelles évolutions de cette cotation par une simple analyse d'écart par rapport à la cotation validée par le HFDS du ministère de tutelle. Si cette évolution amène un changement du statut de la PPST dans cette unité, le FSD responsable de cette politique porte au HFDS cette nouvelle proposition.

Le ou la DU procède annuellement à l'évaluation des mesures mises en place dans l'unité pour améliorer la maîtrise des risques ainsi que la programmation des actions futures au travers de la feuille de route, avec le concours des FSD ou leur représentant (coordinateur régional PPST pour le CNRS) et des personnes spécialisées (CPPST, RSSI...) de toutes les tutelles principales de l'unité. Il ou elle transmet également aux FSD concernés tous les ans le compte rendu relatif à la PPST.

Il ou elle bénéficie d'une délégation lui permettant de signer au nom du chef d'établissement, les autorisations d'accès à l'unité, à l'exclusion des autorisations d'accès des personnels permanents aux ZRR.

En tant que de besoin, il ou elle est habilité.e au titre de la protection du secret de la défense nationale.

Dans toutes les unités et en cas d'urgence, le ou la DU est habilité.e à faire appel aux forces de police pour assurer la sécurité de son personnel et pour protéger les savoirs et savoir-faire de l'unité. Il rend compte immédiatement de son action au responsable de l'établissement hôte et aux responsables des tutelles principales (pour le CNRS, le ou la délégué.e régional.e).

5.3.1 En tant que responsable d'une « unité protégée »

Le ou la DU, responsable d'une « unité protégée », applique les mesures de protection selon la feuille de route des établissements tutelles principales.

Il ou elle doit :

- tenir un registre des visites que l'autorité de tutelle ministérielle pourra demander à consulter ;
- s'assurer qu'un personnel scientifique temporaire (stagiaire, doctorant, etc.) ne puisse pas être présent dans l'entité en dehors de la présence d'un personnel scientifique permanent de l'unité ;
- informer le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, via le FSD responsable, des inscriptions aux formations relevant d'un secteur scientifique et technique protégé dispensées dans l'unité ;
- sensibiliser ses collaborateurs sur la nécessité de ne pas diffuser des informations sensibles.

5.3.2 En tant que chef de la Zone à Régime Restrictif ¹

Le chef de la ZRR est le ou la DU². Au sein de cette zone, il ou elle met en œuvre le dispositif adapté de protection du potentiel scientifique et technique tel que défini par la feuille de route.

Il ou elle désigne un correspondant pour la protection du potentiel scientifique et technique (CPPST) pour l'assister dans la mise en œuvre du dispositif de protection de la ZRR.

6. Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Les tutelles principales désignent conjointement le pilote de la SSI de l'unité.

Elles se concertent sur le contenu des documents de cadrage SSI de la tutelle principale pilote et évaluent ensemble leur cohérence avec le dispositif de PPST et celui de leur propre politique SSI.

La politique SSI opérationnelle de l'unité devra respecter la politique SSI du pilote, ainsi que celle des autres tutelles principales si elle comporte des dispositions plus restrictives.

Le ou la DU doit nommer un chargé de la SSI (CSSI) qui sera intégré à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des tutelles. Tout incident SSI doit être signalé sans délai à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des tutelles.

Les tutelles se tiendront informées des actions conduites et des éventuelles difficultés rencontrées.

[Clause de subsidiarité, applicable uniquement en cas de souhait des tutelles principales].

Si les tutelles n'en ont pas convenu autrement, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information du CNRS (RSSIC) ou de l'autre tutelle principale assure le pilotage de la SSI de l'unité.

7. Ressources informatiques

7.1 Bases de données

Les bases de données et notamment les référentiels Réséda-Personnel et Réséda-Structure, mis en œuvre par le CNRS sont renseignés et mis à jour par le ou la DU, pour les éléments relevant de son champ d'action.

Les tutelles conviennent d'échanger, sous forme électronique et à partir de leurs systèmes d'information respectifs, des données relatives aux finances et aux personnels affectés dans l'unité.

Les tutelles s'engagent à faciliter autant que faire se peut l'interopérabilité de leurs systèmes d'information (SI), de façon à apporter une vision consolidée des données au ou à la DU et à limiter les saisies multiples. Une convention sera établie entre les services SI des tutelles ; elle précisera la nature de ces données dans le cadre de conventions de gestion, chaque organisme utilisant son logiciel propre.

7.2 Informatique de gestion

En l'absence de convention de gestion entre les tutelles, celles-ci s'engagent à favoriser la mise en œuvre des échanges de données afin de permettre au ou à la DU de disposer d'une vision globale de leurs données notamment budgétaires et financières et d'éviter les saisies multiples.

7.3 Accès aux ressources informatiques

Chacune des tutelles s'engage à harmoniser l'accès à ses ressources informatiques (ENT, services réseau, distribution de logiciels, impression de posters...) aux personnels de l'unité relevant de chaque établissement. Des transferts d'informations indispensables pour ces services peuvent être organisés lorsque cela s'avère nécessaire.

¹ Dans le cas où la ZRR couvre une activité d'importance vitale, le chef de la zone à régime restrictif peut être le délégué de la défense et à la sécurité du point d'importance vitale (PIV) au sens de l'article R. 1143-8 du code de la défense.

² Si ce n'est pas le cas, il est co-désigné par les Établissements tutelle principales.

7.4 Protection des données personnelles

Les Parties assurent le respect de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016 concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans l'unité.

Le ou la DU est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans l'unité. En particulier, il ou elle lui revient de désigner le ou la Délégué.e à la Protection des Données pour sa structure.

Les Parties conviennent que la compétence du « Délégué à la Protection des Données » (DPD) revient à celui de la Partie qui emploie le ou la DU. Le ou la DU prend l'attache de ce dernier pour assurer la conformité des traitements de données de son unité à la réglementation susvisée.

8. Diffusion des publications, communication et médiation scientifique

8.1 Archives ouvertes

Les tutelles s'inscrivent dans la perspective de l'utilisation du dispositif d'archives ouvertes HAL que les accords nationaux conclus en particulier entre le CNRS et la CPU engagent.

Les tutelles s'engagent à mettre en œuvre le dépôt dans l'archive ouverte HAL en favorisant des entrepôts institutionnels de niveau site et à assurer la formation à l'administration du(es) portail(s) HAL et à son exploitation (listes publications, statistiques d'usages et de consultations). Dans la mesure du possible, les publications feront l'objet d'une licence de type *creative commons*.

Les tutelles s'engagent à promouvoir ce mode de dépôt de publications par des mesures incitatives adaptées.

Les tutelles s'engagent à assurer la préservation des données de recherche produites dans le cadre des activités des unités afin de les rendre accessibles et de permettre leur réutilisation.

8.2 Abonnements électroniques

Dans un esprit de bonne utilisation des crédits publics, les tutelles rechercheront la meilleure synergie afin de réduire autant que possible les dépenses documentaires, notamment en souscrivant des abonnements communs auprès des fournisseurs *ad hoc*.

8.3 Communication et médiation scientifique

Les tutelles s'engagent à travailler en concertation pour toute action de communication les concernant directement ou concernant l'unité. Elles s'efforceront de respecter les principes suivants :

De manière générale, les établissements tutelles doivent figurer à visibilité égale sur tout support de communication concernant l'unité.

Les communiqués de presse portant sur les activités de l'unité doivent faire l'objet d'une validation des tutelles principales et sont co-signés par elles, notamment pour tout communiqué lié aux investissements d'avenir, à des publications scientifiques d'envergure et à des actions de médiation scientifique vers le grand public.

Les logos des tutelles principales et des tutelles secondaires lorsqu'elles sont impliquées doivent figurer sur le communiqué.

Les tutelles doivent être clairement indiquées sur les sites Web de l'unité et distinguées des autres partenaires de l'unité, quelle que soit la charte graphique adoptée.

9. Respect des processus et audit

Chacune des tutelles principales s'engagent à informer l'autre des actions qu'elle a déjà entreprises ou souhaite entreprendre en matière de qualité des processus de recherche et leur amélioration continue ainsi que celle des processus de gestion associée.

9.1 Cahiers de laboratoire

L'utilisation de cahiers de laboratoire est rendue obligatoire dans l'unité lorsque leur usage n'est pas incompatible avec la nature des recherches qui y sont conduites.

Le cahier de laboratoire appartient en copropriété aux tutelles principales et aux tutelles secondaires lorsqu'elles sont impliquées dans les recherches.

Le ou la DU est responsable des règles d'utilisation de ces cahiers. À ce titre, il ou elle doit s'assurer notamment que les cahiers sont archivés.

La copie pour usage personnel des rédacteurs du cahier peut être autorisée par le ou la DU.

9.2 Audit des unités

La Direction de l'audit interne du CNRS pourra effectuer au sein de l'unité tout audit de ressources allouées par le CNRS.

Cet audit permettra de s'assurer de la bonne gestion des ressources allouées aux activités de l'unité, de la gestion adéquate et rationnelle de ses ressources humaines, de l'efficacité et de la bonne utilisation de ses ressources matérielles, de la gestion de ses actifs, des obligations et engagements contractuels du CNRS, des meilleures pratiques en matière d'administration ainsi que de la fiabilité et de l'intégrité des rapports.

La Direction de l'audit interne du CNRS notifiera à l'avance au ou à la DU les dates et les modalités de son intervention. Elle doit avoir un accès à toutes personnes, tous documents et tous locaux lui permettant de réaliser sa mission.

9.3 Archivage

Les documents produits ou reçus par l'unité sont des archives publiques régies comme telles par le Code du patrimoine. Le ou la DU est responsable de ces archives. Leur conservation sera assurée par le CNRS ou les tutelles qui hébergent l'unité, sous le contrôle du service public d'archives compétent en application de la réglementation en vigueur.



Bilan des collaborations pour l'année 2021

**PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Liste indicative des projets conjoints du CNRS et du ministère de la culture¹

Équipements d'excellence – EQUIPEX

1^e vague

- **Le Nouvel AGLAE** (nouvelle installation d'analyse par faisceaux d'ions pour le Patrimoine culturel) porté par la FR 3506

Unité concernée : UMR 8247 IRCP (Institut de Recherche Chimie Paris Tech)

Institution culturelle concernée : C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France)

- **MATRICE** (Outils de recherche pour l'analyse de la mémoire par la coopération internationale et les expérimentations) porté par CHS UMR 8058 (Centre d'histoire sociale du XX^e siècle)

Unité concernée : UMR 7220 ISP (Institut des sciences sociales du politique),

Institutions culturelles concernées : MC (DG2TDC), INA (Institut national de l'audiovisuel)

2^e vague

- **BIBLISSIMA** (Bibliotheca bibliothecarum novissima) porté par la Fondation Campus Condorcet

Unités concernées : UPR 841 IRHT (Institut de recherche et d'histoire des textes), UMR 7323 CESR (Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance), UMR 6273 CRAHAM (Centre Michel de Boüard – Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales), UMR 5648 CIHAM (Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux)

Institutions culturelles concernées : BnF (Bibliothèque nationale de France - département des manuscrits), DGMIC / SLL et les bibliothèques municipales patrimoniales, DGPA / Archives nationales.

- **ESPADON PATRIMEX +.** (En Sciences du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets Anciens)

Coordonné par le C2RMF et porté par la Fondation des Sciences du Patrimoine (FSP)

Unités concernées : UMR 8051 ETIS (Equipes Traitement de l'Information et Systèmes), USR 3224 CRC, USR 3461 IPANEMA, UMR 8029 SATIE, EA 7392 AGORA (CY), UMR 3495 MAP, UMR 3685 LAPA Equipe NIMBE,...

Institutions culturelles concernées : C2RMF, LRMH, Ecole nationale des Chartes, CEA Saclay, Muséum National d'Histoire naturelle, Université de Paris Nanterre, INP, CICRP

Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) : Labo DYPAC, EA 7431 Labo DAVID, EA 2448 CHCSC

¹ Projets menés soit par des unités en cotutelle, soit conjointement par des équipes du MC ou du CNRS ou encore projets menés par des unités du CNRS subventionnées par le ministère

Partenaires associés : EHESS, Synchrotron Soleil, INRIA, les partenaires de la FSP

Laboratoires d'excellence – LABEX

1^e vague

Archéologie

LaScArBx (L'usage du monde par les sociétés anciennes : processus et formes d'appropriation de l'espace sur le temps long) porté par l'Université de Bordeaux,

Unités concernées : UMR 5199 PACEA (De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie), UMR 5060 IRAMAT-CRP2A (Institut de recherche sur les archéomatériaux), UMR 5607 AUSONIUS (IRAM institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age)

Architecture et urbanisme

IMU (Intelligence des mondes urbains) porté par l'Université de Lyon

Unités concernées : UMR 3495 MAP - (Modèles et simulations pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage), UMR 5600 EVS (Environnement, Ville, Société) ; UMR 5205 LIRIS (Laboratoire d'Informatique en Images et Systèmes d'Information)

Institutions culture concernées : IRD –ESADSE (Laboratoire Images-Récits-Documents de l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne), IRI (Institut en Recherche et Innovation), École nationale supérieure d'architecture de Lyon

FUTURBAINS (Futurs urbains) porté par l'Université Gustave Eiffel

Unité concernée : UMR 3329 – AUSSER (Architecture Urbanistique Société : Savoirs, Enseignement et Recherche)

Institutions culture concernées : Écoles nationales supérieures d'architecture de Paris-Malaquais, Paris-Belleville, ENSA PARIS LA VILLETTE et Paris EST.

DynamiTE porté par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Unités concernées : UMR 7218 LAVUE, UMR 8096 ArchAm, UMR 7041 ArScan,

Institutions culture concernées : ENSA Paris-Val de Seine, ENSA Paris La Villette

Création artistique

CAP (Création, Arts et Patrimoines) porté par HESAM

Unités concernées : UMR 8177 IIAC (Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain), UMR 9912 STMS (Sciences et Technologies de la Musique et du Son) UMR 7218 LAVUE ((Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement), UMR 3495 MAP (Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine), UMR 3329 AUSSER (Architecture, Urbanistique, Société : Savoirs, Enseignement, Recherche).

Institutions culture concernées : BnF, Centre Georges Pompidou, ENSAPLV (École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette), INHA (Institut national d'histoire de l'art), IRCAM (Institut de recherche et coordination acoustique / musique), Ensci (École Nationale Supérieure de Création Industrielle), INP (Institut national du patrimoine), MQB (Musée du Quai Branly), Musée Les Arts décoratifs, Sèvres - Cité de la céramique.

ICCA (Industries culturelles et création artistique. Numérique et Internet) porté par Sorbonne Paris Cité

Institutions culture concernées : ENSAD (École nationale supérieure des Arts Décoratifs)

HASTEC (Histoire et Anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances), porté notamment par l'École pratique des hautes études

Unités concernées : UMR 8584, UMR 7192, UMR 8582, UMR 8546, UMR 8210, UMR 8216, UMR 8560.

Institutions culturelles concernées : Archives nationales, membre du Comité exécutif du Labex.

2^e vague

ARCHIMEDE (Archéologie et Histoire de la Méditerranée et de l'Égypte ancienne), porté par l'Université Montpellier 3 Paul Valéry

Unité concernée : UMR 5140 (Archéologie des sociétés méditerranéennes),

Institution concernée : Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

PP (Les passés dans le présent : Histoire, patrimoine et mémoire), porté par l'Université Paris Nanterre

Unités concernées : UMR 7041 ArScAn (Archéologies et Sciences de l'Antiquité), UMR 7186 LESC (Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie comparative), UMR 8244 IHTP (Institut d'Histoire du Temps Présent), UMR 7218 Lavue ; UMR7220 Institut des sciences du Politique (ISP)

Institutions culture concernées : BnF, MAN Saint-Germain, Musée du Quai Branly Jacques Chirac, les Archives Nationales.

MED (Les Sciences Humaines et Sociales au cœur de l'interdisciplinarité pour la Méditerranée), porté par Aix-Marseille Université

Unités concernées : UMR 7269 LAMPEA (Laboratoire méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique), UMR 7299 CCJ (Centre Camille Jullian – Histoire et archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité), UMR 7307 IDEMEC (Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative)

EHNE (Écrire une Histoire Nouvelle de l'Europe) porté par Sorbonne Université

Unités concernées : UMR8150 (Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art), UMR 8596 CRM (Centre Roland Mousnier), UMR 8138 SIRICE (Sorbonne-Identités, relations internationales et civilisations de l'Europe)

Instituts Convergences

2^e vague

Architecture

LUS (Lyon Urban School) porté par l'Université de Lyon.

Unités concernées : UMR 5600 EVS (Environnement, ville, société), UMR 5138 ArAr (Archéologie et archéométrie), UMR 3495 MAP (Modèles et simulations pour l'architecture et le patrimoine).

Institution culturelle concernée : ENSAL (Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon).

Graduate School

1^e vague

PS-HCH (Graduate School of Humanities, Creation, Heritage) portée par l'Université Paris Seine, devenue CY Paris Cergy Université au 1^{er} janvier 2020.

Liste des partenaires du Projet : Université de Paris Cergy, ENSA-PC (école nationale supérieure d'art de Paris Cergy), ENSA-V (Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles), INP (Institut national du patrimoine),

Partenaire associé : la Fondation des Sciences du Patrimoine,

Avec le soutien : CNRS, MC

ARTEC - arts, technologies, numérique, médiations humaines et création portée par l'Université Paris Lumière.

Liste des partenaires du Projet : CNRS, Comue Paris Lumière, Université Paris 8 Vincennes_Saint Denis, Université Paris Nanterre, Campus Condorcet, Archives nationales, Bibliothèque nationale de France, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, Centre Pompidou-Metz, Réunion des musées nationaux – Grand Palais, École nationale

supérieure des Arts Décoratifs, Conservatoire national supérieur d'art dramatique, Centre national de danse contemporaine d'Angers

2^e Vague

ARCHAL – Archéologie dans le présent, les défis globaux portée par Université PANTHEON-SORBONNE.

Liste des partenaires du projet : CNRS, INALCO, INRAP, MUSEE ARCHEO NAT DOM NAT ST-GER-EN-LAYE, MUSEE QUAI BRANLY, UNIV PANTHEON-SORBONNE.

METRO-FAB-Lab (Fabriques métropolitaines) portée par l'Université Grenoble Alpes

Liste des partenaires : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et SciencesPo Grenoble, le CNRS (UMR PACTE et AAU), les laboratoires de la SFRI Territoires en réseaux et les acteurs publics du territoire Grenoblois.

Fondation

Fondation des sciences du patrimoine (FSP). Portée par CY Cergy Paris Université et l'université de Versailles Saint-Quentin, placée sous le haut patronage du ministère de la culture elle pérennise et élargit l'action du Labex PATRIMA.

Unités concernées : USR 3224 CRC (Centre de recherche sur la conservation), USR 3461 IPANEMA (Institut Photonique d'Analyse Non-destructive Européen des Matériaux Anciens), UMR 3495 MAP (Modèles et simulations pour l'architecture et le patrimoine), UMR 8051 ETIS (Equipes Traitement de l'Information et Systèmes)

Institutions culture concernées :

MC / DGPA, C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France), LRMH (Laboratoire de recherche des monuments historiques, CICRP (Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine), Centre de recherche du Château de Versailles, Archives nationales, musée du Louvre, musée du Quai Branly, Centre Pompidou, BnF, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, École nationale supérieure d'architecture de Versailles, École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy, Institut national du patrimoine, Ecole du Louvre-INHA

LES UNITÉS EN TUTELLES PRINCIPALES ET SECONDAIRES²

ARCHÉOLOGIE

1. UNITÉS pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

UMR 5140 - Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 5199 - De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 5607 - AUSONIUS : Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Âge (IRAM)
Mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
Publication de la revue Aquitania
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie et DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 5608- Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)
Atelier réflexif « Archives et archéologie, construction d'un outil chronogramme générique » avec le CNP
Construction du réseau des acteurs sur le mégalithisme avec le CNP et les DRAC Corse et Occitanie
Partenariat scientifique avec la DRAC Occitanie – CRMH
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 6298 - Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés (ARTeHIS)
Partenariat scientifique avec la DRAC Bourgogne Franche Comté - CRMH
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 6566 - Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7041 - Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7044 - Archéologie et Histoire Ancienne : Méditerranée et Europe (ARCHIMEDE)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7269 - Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA)
La Grotte Cosquer : Projet collectif de recherche archéologique et relevé d'art rupestre
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 8164 - Histoire, Archéologie, Littérature des mondes anciens - Institut de Papyrologie et d'Égyptologie de Lille (HALMA)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

FR 3383 - Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB)
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

² Les définitions de tutelles principales et secondaires sont données dans les Dispositions applicables aux unités communes.

UMR 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

Compréhension et restitution des chaînes opératoires en métallurgie du fer ; Collaboration avec le Laboratoire d'archéologie des métaux Nancy - Jarville

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie et DRAC Grand Est

UMR 5138 - Archéologie et archéométrie (ArAr) : Origine, Datation et Technologies des matériaux

Collaborations scientifiques sur la datation des matériaux issus des fouilles programmées

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 5204 - Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM)

Programme d'étude environnementale sur les grottes ornées avec le Centre National de Préhistoire (CNP) ; Archéologie des patrimoines culturels et naturels de montagne et lacustres, recherches menées par les équipes « Archives continentales », « Territoires » et « Systèmes souterrains : des écosystèmes aux sites archéologiques » ;

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 6249 - Laboratoire Chrono-environnement

Structure, fonctionnement des écosystèmes récents ; Dynamique des sociétés, territoires et paléoclimats

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 6273 - Centre Michel de Bouard - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales (CRAHAM)

Cultures, identités et espaces de l'Antiquité romaine à la fin du Moyen Âge

Services MC référents : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie et DRAC de Bretagne, DRAC de Normandie

UMR 7055 - Préhistoire et Technologie

Programme de recherche sur la problématique minière dans la longue durée (établissements pré-Incas, Incas, coloniaux, exploitations industrielles contemporaines) avec le C2RMF dans le cadre du LIA MINES ATACAMA,

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France (SMF)

UMR 7209 - Archéozoologie, Archéobotanique : sociétés, pratiques et environnements

Programme « Histoire des interactions entre les sociétés humaines et les peuplements animaux et végétaux »

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7264 - Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge (CEPAM)

Poursuite de la mise en réseau des lithothèques avec le CNP et l'INRAP

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7268 - Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé (ADES)

Programme « Etude et conservation des ensembles funéraires de la préhistoire récente à l'époque contemporaine »

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7299 - Centre Camille Jullian - Histoire et archéologie de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord, de la Protohistoire à la fin de l'Antiquité (CCJ)

Histoire et archéologie de la Gaule Narbonnaise, de l'Afrique antique, de la colonisation grecque

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7302 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)

Partenariat scientifique avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 7324 - Cités, Territoires, Environnement et Sociétés (CITERES)

Etude des relations des sociétés du passé à l'espace avec le Laboratoire Archéologie et Territoires (LAT)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 8096 - Laboratoire Archéologie des Amériques (ARCHAM)
Archéologie des Antilles et des Guyanes
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

UMR 8215 - Trajectoires
Programme « Des débuts de la sédentarisation à l'émergence des premiers Etats »
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

USR 3414 - Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse
Fouille programmée triennale 2020-2022. Grotte Chauvet
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

ARCHITECTURE

1. UNITÉS pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

UMR 1563 - Ambiances, architectures, urbanités (AAU)
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 3329 - Architecture urbanistique société : savoirs, enseignement et recherche (AUSSE)
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 3495 - Modèles et simulations pour l'architecture et le patrimoine (MAP)
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 5319 - PASSAGES
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 5600 - Environnement, ville, société (EVS)
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 7218 - Laboratoire architecture, ville, urbanisme, environnement (LAVUE)
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 5116 - Centre Emile Durkheim (CED)
Collaborations avec le laboratoire PAVE (ENSAP Bordeaux) sur les travaux croisant la sociologie, les sciences politiques et l'architecture (atelier Ville et actions de recherche collaborative).
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 5295 - Institut de mécanique et d'ingénierie de Bordeaux (I2M)
Collaboration avec le laboratoire Groupe de Recherche Environnement, Confort, Conception Architecturale et Urbain-GRECCAU (ENSAP Bordeaux) sur les travaux touchant aux ambiances et au confort, à l'éco-construction et à l'architecture basse consommation.
Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 8230 - Centre Jean Pépin
Collaboration avec l'équipe THETA « Théorie et Histoire de l'Esthétique du Technique et des Arts »
Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

CONSERVATION, RESTAURATION, ANALYSE, VALORISATION NUMERIQUE ET MULTIMEDIA DU

PATRIMOINE

1. UNITÉS pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

FR 3506 - New AGLAE

Partenariat entre l'UMR 8247 Institut de Recherche de Chimie Paris (IRCP) et le C2RMF (Centre de recherche et de restauration des musées de France)

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

UMR 3495 - Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine (MAP)

Programme de recherche sur la numérisation du Patrimoine matériel, sur l'organisation de la documentation d'un objet patrimonial à partir d'un modèle 3 D ; Modélisation d'objets patrimoniaux pour le suivi et la documentation des altérations et des restaurations ; Programme « Ecosystème 3D des grottes ornées » en lien avec le projet MEMORIA Association par convention avec le GIP Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP)

Partenariats scientifiques : DGPA / DIRI et SP / Sous-direction de l'archéologie / DG2TDC /

Service MC référent : DGPA / Service de l'architecture / SDESRA

UMR 6566 - Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire (CREAAH)

Collaboration scientifique avec le C2RMF sur la Provenance des haches néolithiques en fibrolite

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

UMR 7041 - Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn)

Programme de recherche et de valorisation dans le cadre du projet de sauvegarde et de reconstitution du patrimoine du Proche-Orient

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France / SG / Département de l'innovation numérique

USR 3224 - Centre de recherches sur la conservation (CRC)

Association par convention avec le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)

Association par convention à l'Equipe de Conservation et de Recherche du laboratoire du Musée de la Musique

Service MC référent : / DG2TDC et DGPA / SDPAT / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux, DGCA / DM et SDESSR / MIR, et DGMIC / SLL

UMR 8150 - Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle vitrail) - soutien de base

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux / DIRI

USR 3461 - Institut photonique d'analyse non-destructive européen des matériaux anciens (IPANEMA)

Soutien de base

Soutien à la mise en place de la plate-forme sur les matériaux anciens

Soutien à l'infrastructure E-RIHS France

Service MC référent : DGPA / DIRI

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 3685 - Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie (NIMBE)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle métal)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux (IRAMAT)

Collaboration scientifique avec le C2RMF sur la Provenance de l'obsidienne et du jade

Collaborations scientifiques avec le LRMH (Pôle métal)

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France et SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 5295 - Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux (I2M)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle bois)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 6004 – Laboratoire des sciences du numérique de Nantes (LS2N)

Soutien au projet V-ENSECRET (Virtual ensecret) en collaboration avec l'Institut international de la marionnette

Service MC référent : DGCA / SDESSR / MIR

UMR 6072 - Laboratoire de recherche en sciences numériques (GREYC)

Programme de recherche « La Tapisserie de Bayeux, Centre de compréhension de l'Europe du Moyen-Age »

Service MC référent : DRAC Normandie et DGPA / SDMHEP

UMR 6249 - Laboratoire de Chrono-Environnement (LCE)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle microbiologie)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 7055 - Préhistoire et Technologie

Programme de recherche associant le C2RMF et le LRMH sur la technologie de la pierre et de la métallurgie du cuivre

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

UMR 7205 - Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle microbiologie) sur l'analyse génomique de la diversité microbienne d'une grotte ornée

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 7285 - Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers (IC2MP)

Collaborations scientifiques entre l'équipe Hyrogéologie, Argiles, Sols et Altérations (HydrASA) et le LRMH (pôle pierre)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 7583 - Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA) – UPEC – UPD

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle vitrail): Glass and Limestone Alteration: an innovative Methodology to study its mechanisms and kinetics, projet ANR GLAM

Service référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux.

UMR 7588 - Institut des nanosciences de Paris (INSP)

Participation du C2RMF à l'Ecole thématique de la couleur

Programme de recherche du LRMH sur la coloration due au nettoyage laser (JAPILA, PNRCC 2012)

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France et SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 7590 - Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (IMPMC)

Collaboration scientifique entre la collection de minéralogie du Muséum d'Histoire Naturelle et le C2RMF sur la base de minéraux de référence de gisements connus

Programme de recherche du C2RMF sur le verre

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôles pierre et béton)

Services MC référents : DGPA / Service des musées de France et SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 8212 - Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE)

Soutien à la plate-forme « Laboratoire de mesure du carbone 14 » (LMC14)

Partenariat scientifique : C2RMF

Services MC référents : DGPA / Sous-direction de l'archéologie / DIRI et / DG2TDC /

UMR 8233 - De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies (MONARIS)

Convention entre le Laboratoire de Dynamique, Interactions et Réactivité (LADIR) et le C2RMF : Analyses en microspectrométrie Raman. Collaboration avec le LRMH sur la consolidation de fibres textiles par pulvérisation de protéines de soie.

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France et SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 8235 - Laboratoire Interfaces et systèmes électrochimiques (LISE)

Collaboration scientifique avec le LMRH : pôle béton, thèse sur l'étude de l'interface acier-béton dans les processus de corrosion induits par la présence de chlorures) et pôle métal (contrat d'analyse plomb).

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

UMR 8247 - Institut de Recherche de Chimie Paris (IRCP)

Collaboration scientifique avec le C2RMF : Programme de recherche sur la Physico-chimie des matériaux témoins de l'Histoire.

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

UMR 8589 - Laboratoire de Médiévisiologie Occidentale de Paris (LAMOP)

Collaborations scientifiques avec le LRMH (pôle pierre)

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

USR3290 - Miniaturisation pour l'Analyse, la Synthèse et la Protéomique (MSAP)

Collaboration scientifique avec le C2RMF sur les applications de la protéomique au Patrimoine Culturel.

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

ETHNOLOGIE ANTHROPOLOGIE - PATRIMOINE IMMATÉRIEL

1. UNITÉ pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

UMR 9022 – Héritages (Patrimoine/s. Culture/s. Création/s.)

Soutien de base

Soutien aux séminaires et colloques d'anthropologie

Service MC référent : DGPA / DIRI

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 7186 - Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC)

Soutien de base au Centre de recherche en ethnomusicologie (CREM)

Soutien à la collaboration scientifique avec le Centre National de la Danse

Service MC référent : DGCA / DM et SDESSR / MiR

UMR 7220 - Institut des sciences sociales du politique (ISP)

Projet Osmose

Service MC référent : DGPA / DIRI

UMR 8177 - Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC)

Service MC référent : DGPA / DIRI

UMR 8562 - Centre Norbert Elias (CNELIAS)

Soutien au Salon des écritures alternatives en sciences sociales
Service MC référent : DGPA / DIRI

POLITIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIE DE LA CULTURE

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 7170 - Institut de recherche Interdisciplinaire en Sociologie, Economie et Science Politique (IRISSO)
Recherche sur la pérennisation de l'emploi des techniciens de l'audiovisuel français
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 7305 - Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES)
Recherche sur l'éducation et cultures, à l'ère numérique
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 7363 - Sociétés, acteurs, gouvernement en Europe (SAGE)
Recherche sur les différents temps professionnels dans les métiers de la création, en collaboration avec la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA)
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 8070 - Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS)
Recherches retenues dans le cadre de l'AAP de recherche - La nouvelle économie des institutions culturelles : bibliothèques publiques et musées - « Quels designs économiques et financiers pour les musées face à la raréfaction des ressources publiques ? » ;
« Musées et bibliothèques : vers de nouveaux modèles économiques et de gestion ? »
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 8174 - Centre d'économie de la Sorbonne
Recherche sur le développement des ressources propres au sein des équipements d'art
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 8598 - Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS)
Recherche sur la Dynamique des inégalités : la formation des représentations, représentation des inégalités culturelles
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 9194 - Centre de recherche en Économie et Statistique (CREST)
Recherche sur les effets du développement de l'internet sur la fréquentation des films en salle
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

USR 3185 - Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société Lille Nord-de-France (MESHS)
Projet de recherche « Cartes et cartels du spectacle vivant : stratégies et fréquentation »
Service MC référent : SG / Département des études de la prospective et des statistiques

UMR 6266 - IDEES (Université de Rouen)
Équipements culturels, politiques culturelles et analyse des publics de la culture
Projet de recherche et d'exploitation cartographique des données collectées dans le cadre de l'Observatoire de la lecture publique du SLL.
Service MC référent : DGMIC / SLL

UMR 7220 - Institut des sciences sociales du politique (ISP)
Projet Mémoloi, mémoire des lois patrimoniales
Projet « refonte du Dictionnaire du droit du patrimoine culturel »
Programme : Photographie et droit

Service MC référent : SDMHSP/SDA/SIAF/SMF

UMR 8259 - Sciences Economiques – Sciences Po
Programme Etat de l'art
Service MC référent : DEPS

HISTOIRE DE L'ART, DU LIVRE ET MUSICOLOGIE

1. UNITÉS pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

UMR 7323 - Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)
Programme de recherche en histoire de l'art et musicologie (RICERCAR)
Soutien de base au Centre de musique baroque de Versailles (CMBV) associé par une convention de collaboration scientifique
Programme de recherche « Histoire du livre : incunables et bibliothèques virtuelles humanistes » Projet sculpture 3 D (Sculptures de la renaissance de la région Centre) avec la DRAC Centre Val de Loire - CRMH
Services MC référents : DGMIC / Service du livre et de la lecture / DGCA / DM et SDESSR / MiR et DGPA / SP / Mission inventaire général et SDMHEP

UMR 8150 - Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art
Soutien de base
Soutien reprise de la base des maitres verriers
Soutien à la plateforme Plémo 3 D
Soutien aux colloques et journées d'étude
Service MC référent : DGPA / DIRI / Service des musées de France/SP

UMR 8223 - Institut de recherche en Musicologie (IReMus)
Soutien de base à l'Institut
Programme « Patrimoine musical en région »
Services MC référents : DGCA / DM et SDESSR / MiR et DGMIC / SLL

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

USR 3103 - Laboratoire L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In Visu)
Inventaire des collections interculturelles dans les institutions muséales
Soutien au projet Les réveillés
Service MC référent : DGPA / DIRI

UPR 841 - Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT)
Campagne de numérisation avec constitution de corpus numériques des manuscrits médiévaux des bibliothèques publiques en France
Service MC référent : DGMIC / Service du livre et de la lecture

RECHERCHE et ARCHIVES

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 7220 - Institut des sciences sociales du politique (ISP)
Programme Mémoloi et Dictionnaire comparé du droit culturel
Services MC référents : SDMHSP/SDA/SIAF/SMF

USR 3486 - Maison de la recherche en sciences humaines (MRSH)

Equipe d'Accueil 3918 Centre de recherche Risques et vulnérabilités (CERREV)
Axe de recherche : La transformation du travail des archives à l'heure de leur reproductibilité numérique
Service référent MC : DGPA/Service interministériel des archives de France.

UMR 9016- Laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS)

3 axes de recherche privilégiés :

PSCE et rapports annuels

Gestion de la relation avec les usagers dans les demandes administratives

Offres de service aux usagers sur les territoires (hors offre numérique)

Thèse en codirection avec le SIAF

Service MC Référent : DGPA/ Service interministériel des archives de France.

PATRIMOINE ET PRATIQUES LINGUISTIQUE, SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU LANGAGE

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 7270 - Laboratoire Ligérien de Linguistique (LLL)

Dont programmes :

Corpus oraux

Création de l'Institut de la langue française

SegCor "Segmentation de corpus oraux

CREAM documentation de langues CREoles Assistée par la Machine

Service MC référent : DGMIC / Service du Livre et de la Lecture et DGLFLF

UMR 5478 - Centre de recherche sur les langues et textes basques (IKER)

Dont programmes :

Projet Iparrahotsa 2.0 : application de conversion texte-voix (TTS) pour le basque navarro-labourdin avec la DGLFLF

La langue basque en devenir: un regard historique à un isolat linguistique

Service MC référent : DGLFLF

UMR 7114 - Modèles, Dynamiques, Corpus (MoDyCo)

Dont programmes :

Temporalité linguistique en LSF et français écrit : création d'un outil d'aide à l'acquisition de marqueurs temporels chez l'enfant sourd signeur avec la DGLFLF

ORFEO Outils et Recherches sur le Français Écrit et Oral Service MC référent : DGLFLF

UMR 7118 - Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française (ATILF)

Dont programmes :

ORTOLANG (ajout de nouvelles ressources sur le français aux corpus), en partenariat avec l'UMR 7114 MoDyCo et l'UMR 7309 LPL avec la DGLFLF

TermITH : TERMinologie et Indexation de Textes en sciences Humaines

ORFEO : Outils et Recherches sur le Français Écrit et Oral

Service MC référent : DGLFLF

UMR 8202 - Structure et Dynamique des Langues (Sedyl)

Dont programmes :

ACL-CF : Application cartographique en ligne pour visualiser le résultat d'enquêtes sur les langues de France avec la DGLFLF

Service MC référent : DGLFLF

UPR 3251 - Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (LIMSI)

Dont programmes :

VERA Analyse d'erreurs avancée pour la reconnaissance de la parole

uComp Calculateurs humains pour l'extraction de connaissance et l'évaluation
CAMOMILE Annotation collaborative de documents multi-modaux, multi-lingues et multi-média
TransRead Lecture et interaction bilingues enrichies par les données d'alignement.
MoCA Mon petit monde de compagnons artificiels
JOKER Rire et empathie d'un Robot/ECA: vers des relations sociales et affectives avec un robot
NARECA Agent Conversationnel Animé Narratif
CABeRneT Compréhension Automatique de Textes Biomédicaux pour la Recherche Translationnelle.
SALSA Technologies de la parole et des langues pour des applications de sécurité
BULB Breaking the Unwritten Language Barrier
GoAsQ Modélisation et résolution de requêtes ontologiques sur des données médicales semi-structurées
ODESSA Apport des avancées récentes en identification du locuteur et apprentissage séquentiel pour la structuration en tours de parole en flux
ALECTOR Aide à la LECTure pour amélioRer l'accès aux documents pour enfants dyslexiques
MULTISEM Modèles Avancés pour le Traitement Sémantique Multilingue
PARSITI Analyser l'impossible, Traduire l'improbable
CLEAR Communication, Literacy, Education, Accessibility, Readability
ADDICTE Analyse distributionnelle en domaine de spécialité
CROISSANT Le Croissant linguistique : une approche multidisciplinaire du contact oc-œil
CLD2025 La documentation computationnelle des langues à l'horizon 2025
HUMAINE HUmain-MAchine : Affectivité, INteraction et Ethique
RESTAURE RESsources informatisées et Traitement AUtomatique pour les langues REgionales
Service MC référent : DGLFLF

UMR 7030 - Laboratoire d'Informatique de Paris-Nord (LIPN)

Dont programmes :

MORTEFIK.

Service MC référent : DGLFLF

UMR 5216 GIPSA-lab - Grenoble Images Parole Signal Automatique

Dont programmes :

ArtSpeech : Synthèse Articulatoire Phonétique Grenoble Images Parole Signal Automatique -

Service MC référent : DGLFLF

UMR 5267 PRAXILING

Dont programmes :

TALAD Analyse et traitement automatique de discours

Service MC référent : DGLFLF

UMR 7309 LPL - Laboratoire Parole et Langage

Dont programmes :

RUGBI Recherche d'unités linguistiques pertinentes pour améliorer la mesure de l'intelligibilité de la parole altérée par des troubles de production pathologique

PhoNet Réseaux phonologiques dans la production et la compréhension de la langue.

AVA De la lecture labiale au langage écrit : une vision intégrative des associations audiovisuelles dans le traitement du langage

CODYFLE Dynamiques conversationnelles dans la communication médiatisée par ordinateur multimodale pour la didactique des langues étrangères

Service MC référent : DGLFLF

UMR 8094 LATTICE - Langues, textes, traitements informatiques, cognition

Dont programmes :

ORFEO Outils et Recherches sur le Français Écrit et Oral

DEMOCRATDescription et MOdélisation des Chaînes de Référence : outils pour l'Annotation de corpus (en diachronie et en langues comparées) et le Traitement automatique

ATLANTIS ArTificial Language uNdersTanding In robotS

BASNUM Numérisation et analyse du Dictionnaire universel de Basnage de Beauval: lexicographie et réseaux scientifiques
Service MC référent : DGLFLF

USR 3414 MSHS-T Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse
Dont programmes :
Semantics4Fair : Semantics for Fair, usage-oriented semantic enrichment of open data
Service MC référent : DGLFLF

RECHERCHE ET CRÉATION

1. UNITÉS pour lesquelles les partenaires référencés ci-après assurent conjointement le pilotage scientifique en qualité de « co-tutelles »

UMR 9912 - Sciences et Technologies de la Musique et du Son (STMS)
Service MC référent : DGCA / DM et SDESSR / MiR

2. UNITÉS pour lesquelles le MC, sans avoir la qualité de co-tutelle principale, reconnaît une ou plusieurs thématiques de recherche développées

UMR 5316 - Arts et pratiques du texte, de l'image, de l'écran et de la scène (Litt&Arts)
Collaboration scientifique avec HEXAGONE Scène Nationale Art Sciences - Grenoble Alpes métropole
Collaboration scientifique avec le CNAC
Collaboration scientifique avec le Centre chorégraphique national et le Centre de développement chorégraphique national de Grenoble
Soutien au projet "Ecrire pour les scènes aujourd'hui : nouvelles formes, nouveaux supports, nouveaux enjeux" avec le studio-théâtre de Vitry
Service MC référent : DGCA / SDESSR / MiR

UMR 7061 - Perception, Représentations, Image, Son, Musique (PRISM)
Soutien aux projets de collaborations scientifiques avec l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM) d'Aix-en-Provence, le gmem-CNCM-Marseille et le CNCM Voce
Services MC Référents : DGCA / DM et SDESSR / MiR

UMR 5800 - Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (LaBRI)
Soutien au projet du studio de création et de recherche en informatique et musiques expérimentales (SCRIME)
Services MC référents : DGCA / DM et SDESSR / MiR

UMR 7190 - Institut Jean le Rond d'Alembert,
Soutien de base à l'équipe Lutheries, Acoustique, Musique (LAM)
Services MC référents : DGCA / DM et SDESSR / MiR

UMR 5216 - Grenoble Images Parole Signal Automatique (GIPSA-lab)
Soutien à la cellule Arts numériques et immersions sensorielles
Services MC : DGCA / DM et SDESSR / MiR

UMR 5186 - Institut de recherche sur la Renaissance, l'âge Classique et les Lumières (IRCL)
Collaboration avec le Printemps des Comédiens
Service MC référent : DGCA / SDESSR / MiR

UMR 7310 – Institut de recherche et d'études sur les mondes arabes et musulmans (Iremam)
Collaboration avec l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini
Service MC référent : DGCA / SDESSR / MiR

LABORATOIRE DE RECHERCHE INTERNATIONALE (IRL) / PROGRAMME INTERNATIONAL DE RECHERCHE (IRP)

Laboratoire de recherche internationale franco-russe « Multidisciplinary Research on Prehistoric Art in Eurasia – ARTEMIR », créé le 1er janvier 2015 renouvelé au 1er janvier 2019

Institutions concernées : UMR 5199 (PACEA), UMR 5204 (EDYTEM), Centre National de Préhistoire (CNP), Musée National de Préhistoire (MNP), Université de Bordeaux, Université de Savoie Mont-Blanc, Institut d'Archéologie et Ethnographie, Fondation russe pour la recherche fondamentale.

Programme international de recherche franco-italien « Towards Massive 3 D Digitisation for largescale documentation of cultural heritage artefacts » créé le 1er janvier 2019

Institutions concernées : UMR 3495 (MAP), ISTI-CNR, CNRS, Conseil National de la Recherche (Italie), MC

IRP « North » Neolithisation of communities on the Russian plain (7th- 3rd millennia BC), (débuté en 2019 et se termine le 31 / 12 / 2023)

Partenaires : CNRS, Université Franche-Comté, Ministère de la Culture, Université rennes 1, Université côte d'Azur, Herzen State Pedagogical University, Institute of Archaeology of the RAS, Institute for the History of Material Culture of the RAS, Institute of Zology, Hermitage State Museum,

Unités de l'accord cadre concernées : UMR 8215 Trajectoires, UMR 7264 CEPAM, UMR 6249 Chrono-environnement, UMR 6566 CREAHAH

IRP PrehCOAST « Coast inland dynamics in prehistoric hunter gatherer societies » (date de création 1er janvier 2019 ; il se termine le 31 / 12 / 2023)

Partenaires : CNRS, MC, Université de Rennes 1, UNIVERSITY OF OSLO (Norvège), UNIVERSITY OF LATVIA (Lettonie), UNIVERSITY OF CANTABRIA (Espagne).

Unité de l'accord-cadre concernée : UMR 6566 « Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire » (CREAHAH) ;

IRP ABASC « Anthropologie biologique et archéothanatologie au Soudan central /Biological anthropology and archaeothanatology in Central Sudan »

Durée : 01/01/2020 – 31/12/2024

Unité concernée : UMR5199 PACEA

Responsable scientifique : Isabelle CREVECOEUR

Partenaires étrangers : Institute of Archaeology (République Tchèque) ; Czech Institute of Egyptology (République Tchèque).

GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE (GIS) ET GROUPEMENT DE SERVICE (GDS)

- GIS « Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musiques Expérimentales » (SCRIME) (date de création 13 novembre 2015)

Unité concernée par les activités du GIS : UMR5800 LABRI

- GIS « Études asiatiques » (renouvelé au 1er janvier 2017)

Unité concernée par les activités du GIS : UMR 3329 AUSSER

- GIS « Fonds national pour la science ouverte »

Soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) pour les activités du GIS visant à favoriser la biblio-diversité, le multilinguisme dans les sciences, l'accessibilité plurilingue de la communication savante aux étudiants et aux chercheurs et la diffusion des savoirs auprès des populations francophones.

Référent MC : DGLFLF

- GDS 33 78 La Fédération et ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ)

Elle rassemble une quarantaine d'unités mixtes du CNRS, des services du ministère de la Culture, des musées d'archéologie, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics.

TRES GRANDE INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE

TGIR-Huma-Num

Projet HNSO (Huma-Num Science ouverte) : accroître la découvrabilité multilingue des données et des contenus en SHS

Référent MC : DGLFLF

GROUPEMENT DE RECHERCHE – RESEAUX DE RECHERCHE INTERNATIONAL (GDR, GDRI, IRN) et réseaux

Groupements de recherche (GDR)

- GDR 3544 Sciences du bois (BOIS) (renouvelé au 1^{er} janvier 2016)

Partenaires : CNRS, INRA, MC, le FCBA, AgroParisTech, l'IFSTTAR, l'ESB, l'ENSTIB, Arts et Métiers ParisTech, Ecole des Ponts ParisTech, l'Ecole Centrale Paris, Université de Montpellier

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR 6566 CReAAH, UMR 7041 ArScAn, UMR 7264 CEPAM, UMR 8096 ArchAm, UMR 8220 LAMS, USR 3224 CRC

Structures du MC concernées : C2RMF, LRMH, laboratoire du musée de la Cité de la musique

- GDR 3644 « Sociétés, pratiques et environnement : données et résultats de l'archéozoologie et de l'archéobotanique (BioarchéoDat) » (date de création : 1^{er} janvier 2014 renouvelé le 1^{er} janvier 2018))

Partenaires : CNRS, INRAP, UNIV MONTPELLIER, UNIV BORDEAUX, EHES, UNIV LIMOGES, MC, UNIV FRANCHE-COMTE, UNIV NANTES, UNIV RENNES 1, MNHN, UNIV NICE SOPHIA ANTIPOLIS, UNIV AIX-MARSEILLE, UNIV DE TOURS.

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR 5140 ASM, UMR 5199 PACEA, UMR 5608 TRACES, UMR 6298 ARTeHIS, UMR 6566 CReAAH, UMR 7044 ARCHIMEDE, UMR 8164 HALMA, UMR 6249 Chrono-environnement, UMR 7264 CEPAM, UMR 7299 CCJ, UMR 7324 CITERES, UMR 8215 Trajectoires

- GDR 3764 Archéophytes et Néophytes de France (ANF) (renouvelé au 1^{er} janvier 2016)

Partenaires : CNRS, INRA, CIRAD, UNIV MONTPELLIER, IRD, UNIV PAUL VALERY MONTPELLIER, MC, UNIV TOULOUSE PAUL SABATIER, INP TOULOUSE, EPHE, UNIV TOULOUSE JEAN JAURES, UNIV BLAISE PASCAL UNIV LIMOGES, UNIV FRANCHE-COMTE, UNIV RENNES 2, UNIV ANGERS, UNIV DU MANS, UNIV BRETAGNE-SUD, UNIV BOURGOGNE, UNIV RENNES 1, MNHN, UPMC, UNIV AIX-MARSEILLE, UNIV AVIGNON PAYS DE VAUCLUSE, UNIV PICARDIE JULES VERNE, AGROPARISTECH, ANSES, CENTRE RECHERCHE CHATEAU DE VERSAILLES, IRSTEA, RSNB, UNIVERSITE DE GENEVE, UNIVERSITE DE CAMBRIDGE.

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR 6566 CReAAH, UMR 5140 Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations, UMR 6249 Chrono-environnement, UMR 6298 ARTeHIS.

Structures du MC concernées : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

- GDR 3766 ChasséoLab (renouvelé au 1^{er} janvier 2016)

Partenaires : CNRS, UNIV TOULOUSE JEAN JAURES, MC, UNIV AIX-MARSEILLE, UNIV NICE SOPHIA ANTIPOLIS, UNIV PAUL VALERY MONTPELLIER, UNIV BOURGOGNE, UNIV SAVOIE MONT BLANC, UNIV TECH BELFORT-MONTBELIARD, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE, UNIVERSITY OF NEW ORLEANS, UNIV NANTES, UNIV MONTPELLIER, IRD, EPHE, MNHN, SORBONNE UNIVERSITE, EFS.

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR 7269 LAMPEA, UMR 5608 TRACES, UMR 7264 CEPAM, UMR 5140 Archéologie des sociétés méditerranéennes : milieux, territoires, civilisations, UMR 7268 ADES, UMR 6298 ARTeHIS, UMR 5204 EDYTEM, UMR 5060 IRAMAT, UMR 8215 Trajectoires, UMR 5199 PACEA.

Structures du MC concernées : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

- GDR 2059 Silex Caractérisation et provenance d'une géoressource durant la Préhistoire (créé le 1^{er} janvier 2019)

Partenaires : CNRS, Ministère de la Culture, Inrap, Sarl Paléotime

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR 5060 IRAMAT, UMR 5199 PACEA, UMR 5608 TRACES, UMR 6266 IDEES, UMR 6298 ARTEHIS, UMR 6566 CREAHAH, UMR 7041 ARSCAN, UMR 7044 ARCHIMEDE, UMR 7055 PreTech, UMR 7194 HNHP, UMR 7264 CEPAM, UMR 7269 LAMPEA, UMR 7324 CITERES, UMR 8215 Trajectoires, UMR 8591 LGP, UMS 3468 BBEES

- GDR 2049 Images et sciences sociales (GDR FabImage) (créé le 1^{er} janvier 2019)

Partenaires : CNRS, Université de Lorraine, EHESS, Université Toulouse Jean Jaurès, Université Lumière Lyon 2, ENS Paris, Université Bordeaux Montaigne, Université Pau Pays de L'Adour, INRIA, EPHE, Toulouse INP, Université Toulouse Capitole

Unités de l'accord-cadre concernées : UMR8177 IIAC, UMR7186 LESC, UMR8562 CNE

- GDR 2063 Recyclage et emploi des matériaux de l'architecture aux périodes anciennes (RemArch)

Partenaires : CNRS, UNIV TECH BELFORT-MONTBELIARD, UNIV PANTHEON-SORBONNE, UNIV BORDEAUX MONTAIGNE, UNIV ORLEANS, UNIV VINCENNES-SAINT-DENIS, UNIV CLAUDE BERNARD, UNIV LUMIERE LYON 2, UNIV TOULOUSE JEAN JAURES, MINISTERE DE LA CULTURE, ENS PARIS, EPHE, ECOLE FRANCAISE DE ROME, UNIV BOURGOGNE, UNIV POITIERS, UNIV AIX-MARSEILLE, UNIV PAU PAYS DE L'ADOUR, UNIV PARIS NANTERRE, UNIV BRETAGNE OCCIDENTALE

Unités de l'accord cadre concernées : UMR 8589 LAMOP, UMR 5060 IRAMAT, UMR 5607 Ausonius, UMR 7041 ArScAn, UMR 5138 ArAr, UMR 5136 FRAMESPA, UMR 8546 AOROC, UMR 6298 ArTeHis, UMR 7302 CESCO, USR 3155 IRAA.

Groupements de recherche internationaux (GDRI)

- IRN « Passé, présent et devenir des musicologies francophones : étude épistémologique, historique, historiographique et institutionnelle » (ÉPISTÉMUSE) (date de création : 1^{er} janvier 2018)

Partenaires : CNRS, SORBONNE UNIVERSITE, MC, BnF, CENTRE DES MUSIQUES ARABES ET MEDITERRANEENNES (Tunisie), OBSERVATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE CREATION ET DE RECHERCHE EN MUSIQUE (Canada), UNIVERSITE ANTONINE (Liban), UNIVERSITE DE LIEGE, UNIVERSITE LIBRE DE LIEGE (Belgique).

Unité de l'accord-cadre concernée : UMR 8223 « Institut de recherche en Musicologie » (IReMus)

- IRN « Taphonomie Quaternaire-Réseau Européen » (TAPHEN) (date de création : 1^{er} janvier 2018)

Partenaires : CNRS, UNIV AIX-MARSEILLE, MC, UNIVERSITY OF EXETER (Royaume-Uni), UNIVERSITY OF CARDIFF (Royaume-Uni), UNIVERSITE DE FERRARE (Italie), UNIVERSITE EBERHARD KARL DE TÜBINGEN (Allemagne), UNIVERSIDADE DE LISBOA (Portugal), UNIVERSIDAD DE CANTABRIA (Espagne).

Unité de l'accord-cadre concernée : UMR 7269 « Laboratoire méditerranéen de préhistoire Europe-Afrique » (LAMPEA)

- IRN « La justice et les droits des peuples autochtones » (JUSTIP) (date de création : 1^{er} janvier 2017)

Partenaires : CNRS, EHESS, MC, UNIVERSITE D'OTTAWA (Canada), UNIVERSITE DEUSTO (Espagne), UNIVERSITE ARCTIQUE DE TROMSO (Norvège).

Unité de l'accord-cadre concernée : UMR 8177 « Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain » (IIAC)

- IRN « DECAPAN – Des derniers chasseurs aux premiers agro-pasteurs en Afrique du Nord » (date de création : 1^{er} janvier 2019)

Partenaires : CNRS, MC, Laboratoire d'archéologie, patrimoine et archéométrie, université Alger II.

Unité de l'accord-cadre concernée : UMR 5608 Travaux de Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES)

- IRN ZOOMATHIA Transmission culturelle des savoirs zoologiques (Antiquité-Moyen Âge) : discours et techniques

Durée : 01/01/2018 – 31/12/2021

Unité : UMR7264

Responsable scientifique : Arnaud ZUCKER

Autres unités impliquées : UMR6273, UMR7209, UMR7271

Partenaires étrangers : Université de Trier (Allemagne), Cornell University (USA), Université Catholique de Louvain-la-Neuve (Belgique), Università per Stranieri di Siena (Italie), Durham University (UK).

Réseaux

- Réseau de la MITI (Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires) CAI-RN archéométrie (Compétences Archéométriques Interdisciplinaires – Réseau National) (date de renouvellement : 1^{er} janvier 2016)

ACTION TRANSVERSE DE LA MITI DU CNRS et du MC – CHANTIER SCIENTIFIQUE NOTRE-DAME

L'incendie qui a ravagé Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019 a ouvert une nouvelle page de son histoire représentant un moment privilégié d'observation et d'étude du monument.

Le CNRS et le Ministère de la Culture ont fédéré leurs forces sur plusieurs champs disciplinaires. Cette dynamique de recherche, qui s'inscrit dans l'Action transverse « Chantier scientifique Notre-Dame » de la Mission pour les Initiatives Transverses et Interdisciplinaires I vise à donner naissance à plusieurs programmes de recherche offrant une opportunité unique de travailler sur un **site d'étude globale, interdisciplinaire, diachronique et heuristique**.

Dans le cadre du Chantier scientifique Notre-Dame, le CNRS et le Ministère de la Culture mettent à disposition une plateforme qui centralise l'ensemble des données collectées dans le cadre des recherches sur Notre-Dame.

Huit groupes de travail organisent les actions de recherche :

- Ecosystème numérique
Coordination : Livio de Luca DR CNRS – UMR MAP
- Génie Civil et calcul de structure
Coordination : Stéphane Morel Pr Université de Bordeaux – UMR CNRS I2M
- Bois / Charpente
Coordination : Alexa Dufraisse CR CNRS – UMR AASPE
- Pierre
Coordination : Yves Gallet Pr Univ. Bordeaux Montaigne UMR AUSONIUS
- Verre
Coordination : Claudine Loisel IR MC – USR CRC-LRMH
- Métal
Coordination : Maxime L'Héritier MCF Univ Paris 8 – UMR ARSCAN
- Acoustique
Coordination : Mylène Pardoën IR CNRS – USR MSH Lyon Saint- Etienne
- Émotion patrimoniale
Coordination : Claudie Voisenat IR MC – UMR ILAC

Sont impliquées les entités suivantes :

UMR 3495 (MAP) - Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine

UMR 3685 (NIMBE) - Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie

UMR 5060 (IRAMAT) - Institut de Recherche sur les Archéomatériaux

UMR 5138 (ArAr) - Archéologie et Archéométrie

UMR 5193 (LISST) - Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires

UMR 5245 (ECOLAB) - Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement

UMR 5295 (I2M) - Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux

UMR 5508 (LMGC) - Laboratoire de mécanique et génie civil

UMR 5554 (ISEM) - Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier

UMR 5607 (AUSONIUS-IRAM) - AUSONIUS - Institut de recherche sur l'antiquité et le Moyen-Age (IRAM)

UMR 5608 (TRACES) - Travaux de Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés

UMR 5800 (LaBRI) - Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique

UMR 6004 (LS2N) - Laboratoire des Sciences du Numérique à Nantes

UMR 6249 (Chrono-Environnement)

UMR 6298 (ARTEHIS) - Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés

UMR 6566 (CReAAH) - Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire

UMR 6602 (IP) - Institut Pascal

UMR 7041 (ArScAn) - Archéologies et Sciences de l'Antiquité

UMR 7154 (IPGP) - Institut de physique du globe de Paris

UMR 7055 (PréTech) - Préhistoire et Technologie

UMR 7116 (CSO) - Centre de sociologie des organisations

UMR 7182 (ICMPE) - Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est

UMR 7190 (DALEMBERT) - Institut Jean le Rond d'Alembert

UMR 7198 (IJL) - Institut Jean Lamour

UMR 7207 (CR2P) - Centre de recherche en Paléontologie, Paris

UMR 7209 (AASPE) - Archéozoologie, Archéobotanique : Sociétés, pratiques et environnements

UMR 7298 (LA3M) - Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée

UMR 7307 (IDEMEC) - Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative

UMR 7324 (CITERES) - Cités, Territoires, Environnement et Sociétés

UMR 7360 (LIEC) - Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux

UMR 7563 (LEMTA) - Laboratoire Energie et Mécanique Théorique et Appliquée

UMR 7583 (LISA) - Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques

UMR 7590 (IMPIC) - Institut de minéralogie, de physique des matériaux et de cosmochimie

UMR 7619 (METIS) - Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrosystèmes et les Sols

UMR 8051 (ETIS) - Equipes Traitement de l'Information et Systèmes

UMR 8150 (CAC) - Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art

UMR 9022 - Héritages

UMR 8205 (NAVIER) - Laboratoire Navier

UMR 8212 (LSCE) - Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement

UMR 8233 (MONARIS) - De la Molécule aux Nano-objets : Réactivité, Interactions et Spectroscopies

UMR 8529 (IRHis)- Institut de Recherches Historiques du Septentrion

UMR 8589 (LAMOP)- Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris

UMR 9912 (STMS)- Sciences et Technologies de la Musique et du Son

UMS 3657 (ARCHEOVISION) - Archéovision – SHS – 3D

USR 2005 (MSH-LSE) - Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne

USR 2006 (TGIR PROGEDO) - Production et Gestion des Données en Sciences Sociales

USR 3224 (CRC) - Centre de Recherche sur la Conservation

GDR 3544 (BOIS) - Sciences du Bois

FR 2952 (IPRA) - Institut Pluridisciplinaire de recherche appliquée en génie pétrolier

FR 3506 (New-AGLAE)

GIS SCRIME Studios de création et de recherche en informatique et musiques expérimentales

PUBLICATIONS

- Revue en ligne ARCHEOLOGIE DE LA FRANCE INFORMATION

Unité concernée : USR 3225- Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

- Revues archéologiques nationales et interrégionales

« Aquitania, Documents d'archéologie méridionale (DAM), Revue archéologique de Narbonnaise (RAN), Revue archéologique de l'Est (RAE), Archéologie du Midi médiéval, Revue archéologique de l'Ouest (RAO), Archéosciences, Revue du Nord »

Service MC référent : DGPA / SP / Sous-direction de l'archéologie

- « Revue de l'art »

Unité concernée : Centre André Chastel

Service MC référent : DGPA / Service des musées de France

- Collection « Archives et Patrimoine »

Unité concernée : UMR 7220, Institut des sciences sociales du politique (ISP)

Service MC référent : DGPA / Service interministériel des Archives de France

CONVENTIONS CADRE entre établissements publics du MC et CNRS

- Renouveau de la Convention Cadre entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public sous tutelle du MC / DGMIC) et le CNRS, durée du 10 mars 2020 au 9 mars 2025.

Cet accord prévoit, pour une période de cinq ans, les modalités de leur coopération scientifique, plus particulièrement dans les domaines des sciences humaines et sociales et des sciences et technologies de l'information et de la communication. Cet accord a vocation à enrichir les modalités de collaboration, fixer des objectifs et axes de recherche plus ambitieux et décliner plus précisément les différents types de partenariats conjoints.

- Accord-cadre entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le CNRS, durée du 25.03.2019 au 24.03.2024.

Cet accord cadre concerne le développement d'activités de recherche, de programmes de recherche communs, la participation d'agents (mise à disposition ou détachement) ou le cadre d'échanges de personnels par des missions croisées, d'échanges réguliers d'informations scientifiques et techniques et cela dans les domaines ayant trait à la réalisation d'opérations d'archéologie préventives, l'exploitation des données scientifiques en collaboration et coordination, sur les territoires métropolitain et ultra-marins.

Modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique,
Situé 3, Rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
Représenté par son Président-directeur général, lequel a délégué sa signature pour le présent mandat, à
Madame/Monsieur, Délégué Régional,

Ci-après désigné par « CNRS »

Et

L'État, ministère de la Culture,
.....

Situé 182 rue Saint-Honoré, 75033, Paris Cedex 01 Représentée par son Délégué général, Monsieur **Noël Corbin**.

Ci-après désigné par « MC »

Le CNRS et le MC sont ci-après désignés individuellement comme « Partie » ou collectivement comme Parties.

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Selon les termes de l'Accord-cadre :

Le CNRS et le MC ont signé le [DATE] un Accord-cadre pour la période 1 janvier 2021.-31 décembre 2025, ci-après désignée « Accord-cadre », afin de formaliser leur partenariat dans le développement de programmes de recherche ambitieux relevant d'une stratégie scientifique partagée.

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats et la partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats.

Dans tous les cas, le présent mandat (« Mandat ») ne s'applique pas aux contrats impliquant des unités qui n'entrent pas dans le champ de l'Accord-cadre.

1. OBJET

Chaque Partie (« Mandant ») donne un mandat spécial et exclusif, à titre gratuit, à l'autre Partie (« Mandataire ») pour élaborer, négocier, signer, gérer et suivre en son nom et pour son compte, les contrats définis ci-après et impliquant exclusivement les Unités listées et selon la répartition définie en annexe 1 du Mandat conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche (ci-après les « Contrats ») dans les conditions définies dans le Mandat.

Les Contrats visés par le Mandat concernent :

- les contrats de collaboration de recherche ;
- les contrats de prestations de service ;
- les accords de secret ;
- les accords de transfert de matériel ;
- les conventions de subvention avec des financeurs nationaux, européens ou internationaux ;
- les accords de consortium issus de ces subventions, hors projets Investissements d'Avenir.

Le Mandat concerne notamment les contrats signés avec la Commission européenne hors projets ERC, à condition que le Mandant soit bien tierce partie liée. Le Mandant s'engage alors à respecter les dispositions de la convention de subvention et de l'accord de consortium. La responsabilité solidaire et conjointe qui pourrait être demandée par la Commission européenne dans la convention de subvention n'est pas présumée.

2. CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT

2.1 Le Mandataire veille à ce que les intérêts du Mandant ainsi que ceux des agents du Mandant soient préservés lors de l'élaboration, de la négociation et de l'exécution des Contrats avec un tiers. Ces Contrats comportent en particulier des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle destinées à protéger les intérêts légitimes des Parties. À cette fin, ils prévoient et réservent, notamment dans les contrats de collaborations de recherche, la faculté pour les personnels de recherche de faire état de leurs travaux par voie de publications ou dans leur rapport d'activité selon des modalités propres à garantir le secret des informations. Pour les seuls Contrats encadrant la réalisation de travaux de recherche, les Parties et le tiers signataire du Contrat sont copropriétaires des résultats, le partenaire industriel ou valorisateur au Contrat supporte les frais directs et les droits à retour financier des Parties en cas d'exploitation directe ou indirecte par ce partenaire doivent être expressément prévus.

2.2 Il est précisé que le Mandat ne couvre pas :

- les contrats prévoyant une renonciation à la copropriété des résultats;
- les contrats impliquant un partage des frais de propriété intellectuelle avec le partenaire industriel ;
- les contrats prévoyant une renonciation à tout droit à retour financier en cas d'exploitation des résultats issus de la collaboration ;
- les contrats ayant un effet structurant dont une liste non exhaustive figure en annexe 2 du Mandat. Cette annexe pourra faire l'objet d'une révision par le Comité des Contrats prévu à l'article 3 ;
- plus généralement, tout contrat impliquant un engagement financier quelconque pour le Mandant.

2.3 Le Mandataire ne dispose pas du mandat de représentation du Mandant pour agir ou se défendre en justice en son nom et place.

Pour tout litige et action en justice susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution des Contrats, les Parties se rencontreront pour définir la stratégie à tenir et se fourniront tous les éléments dont elles disposent permettant d'apprécier la nature et l'ampleur des actions à mener.

2.4 Le Mandataire informera par écrit et au fur et à mesure le Mandant de toute entrée en négociation d'un nouveau Contrat.

2.5 Le Mandataire devra transmettre au Mandant les informations que le Mandataire aura pu recevoir des partenaires aux Contrats et qui seraient nécessaires au Mandant pour accomplir les tâches lui incombant au titre des Contrats.

De même, le Mandataire devra transmettre aux parties aux Contrats au nom et pour le compte du Mandant les informations nécessaires à l'exécution des Contrats qui lui auront été remises par le Mandant.

2.6 Le Mandataire devra mentionner le Mandant parmi les parties aux Contrats et faire état du Mandat dans les Contrats. À défaut, le Mandant ne sera pas lié par les engagements prévus aux Contrats.

2.7 Les copies des Contrats seront notifiées par le Mandataire au Mandant, selon les dispositions de l'article 4, dès réception par le Mandataire des originaux signés.

2.8 En cas de délégation du présent Mandat à un tiers, le Mandataire en informe préalablement le Mandant et reste tenu de respecter l'intégralité des dispositions du présent contrat. Il s'assure du respect de celles-ci par le délégataire.

2.9 Marque

Le Mandant autorise le Mandataire, pour la durée du présent Mandat, à utiliser ses marques et sa dénomination sociale dans le seul cadre de la promotion des projets et partenariats des Unités ainsi que dans le cadre des procédures de dépôt et de maintien en vigueur de titres de propriété intellectuelle détenus en copropriété.

En dehors de ces cas, tout autre usage, notamment commercial, par le Mandataire ou tout tiers, du nom, des marques et signes distinctifs qui appartiennent au Mandant n'est en aucun cas autorisé.

En outre, les noms, marques et signes distinctifs du Mandant ne pourront être utilisés d'une façon qui, de par la forme et/ou le contexte, puisse être interprétés comme une quelconque garantie accordée par le Mandant aux produits ou à quelque produit ou service ou actions que ce soit du Mandataire ou d'un tiers cocontractant.

Le Mandant pourra suspendre à tout moment cette autorisation dans le cas où il jugerait que la communication réalisée par le Mandataire va à l'encontre de la présente clause.

En tout état de cause, le Mandataire ne dispose d'aucun droit pour autoriser un tiers à utiliser les marques et nom du Mandant.

Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo des Unités.

3. COMITÉ DES CONTRATS

Le Comité des Contrats suit la mise en œuvre du Mandat en faisant un bilan annuel des Contrats signés.

Il est composé :

- pour XXXXX :
- pour le CNRS : du Délégué Régional et du Responsable du Service Partenariat & Valorisation

Il pourra se faire assister en tant que de besoin par tout expert des Parties dont la présence sera jugée utile.

Ce Comité des Contrats a principalement pour fonction de veiller au respect des conditions définies dans le Mandat et à la mise en place d'un contrôle qualité réalisé sur un échantillon de Contrats signés par le Mandataire et choisis de manière discrétionnaire par le Mandant et sur la base d'une grille d'évaluation actée conjointement par les Parties.

La tenue de ce Comité des Contrats sera notamment l'occasion pour les Parties de faire le bilan des difficultés récurrentes rencontrées à l'occasion de l'exercice du Mandat.

Le Mandataire assure une totale transparence de l'information par la communication des documents appropriés et la diffusion d'une information exhaustive.

Le Comité des Contrats se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Mandant ce qui n'entrave pas la possibilité pour le Mandant de solliciter pendant l'exécution du Mandat toute information sur les Contrats.

4. NOTIFICATION

Toute notification requise au titre du Mandat sera réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception, à la Partie concernée à l'adresse suivante :

CNRS	XXX
Délégation régionale
.....	..
Email :	Email :

5. MODIFICATION

Toute modification des dispositions du présent article devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre Partie, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sans nécessiter la conclusion d'un avenant au Mandat.

6. DURÉE

Le Mandat prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des Parties pour la durée de l'Accord-cadre à savoir jusqu'au 31/12/2025. Il pourra être prorogé par voie d'avenant.

7. VOLONTÉ DES PARTIES

Le Mandat représente l'intégralité de la volonté des Parties.

En cas de modifications du Mandat, après accord des Parties, un avenant écrit au Mandat devra être établi et dûment signé par les Parties.

8. FIN DU MANDAT

8.1 Renoncement du Mandataire

Si le Mandataire ne souhaite plus assumer le Mandat, il le notifie au Mandant. Le Mandat sera alors résilié de plein droit.

8.2 Révocation par le Mandant

Toute intention de révocation devra être discutée au préalable au sein du Comité de Suivi instauré par l'Accord-cadre.

Le Mandat pourra être révoqué de plein droit et à tout moment et *a fortiori* en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Mandataire.

Dans cette hypothèse, le Mandataire aura alors un mois (1) mois à compter de la mise en demeure de respecter ses obligations pour satisfaire à ses obligations ou apporter la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

À défaut de remplir ses obligations dans le délai imparti ou d'avoir apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, le Mandat prendra fin.

Les Parties pourront également résilier, à tout moment, d'un commun accord le Mandat.

9. LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Mandat est soumis aux lois et règlements français, notamment aux articles 1984 et suivants du code civil.

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties au Mandat, relativement à l'interprétation et/ou à son exécution, ces dernières s'efforceront de trouver une solution amiable à ce différend.

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Mandat ou de l'une quelconque de ses clauses, que les signataires ne pourraient pas résoudre à l'amiable pendant une durée de plus de 6 mois, seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

10. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Unités

Annexe 2 : Annexe relative aux contrats structurants

L'annexe fait corps avec le Mandat et a la même valeur juridique que ce dernier.

Fait en .. (..) exemplaires

Pour le MC

Pour le CNRS

M
Délégué Général
Date :

Mme/M
Délégué Régional
Date :



ANNEXE 1 : Liste des Unités

ANNEXE 2 : Liste non exhaustive des contrats dits structurants

- Accords-cadres avec des partenaires publics ou privés
- Contrats ou accords liés à :
 - des projets d'Investissements d'Avenir
 - la création de chaire industrielle (hors contrats spécifiques liés à la Chaire)
 - la création de structure type : GIS, FR
 - la création d'équipes communes
 - la création de laboratoire commun
 - des programmes de recherche bénéficiant d'importants moyens d'infrastructures
 - etc...